



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 15 JANVIER 2026 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélie GATEAU, Franck MARTINEAU, Gaëtan DAVID, François BARRETEAU, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLÉ, Assistante au Secrétariat Général, Alain METAIS, Directeur des Finances, Anne JAROS, Directrice de la Transition, Emmanuelle GAUDU, Animatrice du Plan Climat Air Energie Territorial.

SOMMAIRE

Conférence des Maires	4
Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 13 novembre et du 4 décembre 2025	4
TRANSITION	4
1 - Présentation du Rapport de Développement Durable 2025	4
2 - Renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire et mise à jour progressive de la cotisation	7
3 - Nouvelles modalités de gestion des ENS du lac du Gué Gorand	9
FINANCES	11
4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026	11
5 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	14
6 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande	14
7 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen de demandes	15
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	16
8 - Avenant au marché d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail de Commequiers	16
RESSOURCES HUMAINES	17
9 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	17
MUTUALISATION	19
10 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Projet de reprise du boviduc, route des Sables, RD38	19

11 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Traversée du Pont de Brem, liaison cyclable Brem/Brétignolles.....	20
12 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue des Poirières (rue de la Gîte à la rue Bourgettes) + sens de circulation quartier	21
13 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Projet d'aménagement de la rue de la Traversée et de ses impasses.....	22
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	23
14 - Parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx : demande d'achat d'un terrain.....	23
15 - Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain	25
16 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain	26
17 - Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : demande de location d'un bureau, avec octroi d'un rabais sur loyer	29
18 - Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » : demande de location d'une friterie (pour une activité de préparation alimentaire), avec octroi d'un rabais sur loyer	31
19 - Hôtel d'Entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : détermination des tarifs de location 2026	33
20 - Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : détermination des tarifs de location 2026	35
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	38
21 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour le remplacement de l'ozonateur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV au Multiplexe Aquatique	38
22 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour la mise en sécurité des ponts OA3 situé route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 situé rue du Val de Vie à Commequiers / Saint Maixent sur Vie	39
23 - Prorogation de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026	41
SPORTS.....	42
24 - Modification du règlement Intérieur du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	42
25 - Convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	43
ASSAINISSEMENT	44
26 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie.	44
QUESTIONS DIVERSES.....	45
Dossier 2	45
Comité de Pilotage France services	45
Actions des agriculteurs	45
Déchets sauvages autour des PAV.....	46
Fermeture des déchèteries pour formation	46
Demande date élection du Président et des Vice-Présidents	46
Informatique	47

Co-présidence de la Commission GDV	47
DOSSIER 2	47
ADMINISTRATION GENERALE.....	47
1 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne.....	47
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	48
2 - Renouvellement du bail de pêche sur le lac du Gué Gorand	48
3 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines, impasse de l'Aurore à Givrand sur la parcelle cadastrée A 2143	50
4 - Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré BO 267 sur la commune de Brétignolles sur Mer sis La Normandelière au bénéfice de la commune de Brétignolles sur Mer	51
5 - Convention de mise à disposition d'une salle de réunion du siège communautaire au bénéfice de l'Association AJPO dans le cadre de la sécurité et la prévention de la délinquance	51
URBANISME - FONCIER.....	52
6 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	52
7 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Notre Dame de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	53

Conférence des Maires

- *Point d'aménagement RD6, présentation par Madame Brigitte HYBERT, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Vendée.*

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 13 novembre et du 4 décembre 2025

Les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 13 novembre et du 4 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

TRANSITION

1 - Présentation du Rapport de Développement Durable 2025

La loi de Grenelle 2 de 2010 codifiée à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet les EPCI de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un Rapport de Développement Durable préalablement au débat sur le projet de budget, s'inscrivant ainsi dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Ce rapport, qui devient un nouvel outil de dialogue local, porte sur un bilan annuel des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire.

Ce document a un triple objectif :

- **Rendre compte** : Ce rapport présente de manière claire et transparente l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale, de l'aménagement durable, de la préservation des ressources et du cadre de vie.
- **Communiquer** : Il s'inscrit également dans une logique de sensibilisation et de mobilisation collective : les habitants, les entreprises, les associations, les élus et les agents publics ont tous un rôle à jouer dans cette dynamique.
- **Aider à la décision** : Le Rapport de Développement Durable permet d'orienter les élus dans le cadre de la définition des orientations budgétaires. Ce document constitue un outil essentiel pour mesurer les progrès réalisés, identifier les axes d'amélioration, et orienter les politiques publiques à venir.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le Rapport de Développement Durable est structuré suivant les cinq finalités du développement durable telles que définies par l'article 110-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1) La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.
- 2) La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources.
- 3) L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 4) La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.

- 5) Des dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ainsi, la totalité des services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a été mis à contribution pour la réalisation de ce Rapport de Développement Durable 2025, qui aboutit à la formalisation de 49 fiches et de 123 actions phares présentées.

Le Rapport de Développement Durable, joint en annexe, est présenté aux membres du Bureau Communautaire. Il leur est proposé d'émettre un avis sur la délibération suivante :

Monsieur le Président tient à féliciter et remercier Mesdames Kathia VIEL, Anne JAROS et Emmanuelle GAUDU pour leur travail exemplaire sur ce dossier. Il ajoute que ce n'était pas un exercice simple, c'est très exhaustif et très ludique.

Madame Kathia VIEL rappelle que ce rapport est une obligation depuis la loi Grenelle II, et il a un triple objectif : rendre compte des actions, communiquer sur les actions et aider les élus à la décision. Elle remercie Emmanuelle GAUDU et Anne JAROS pour leur travail sur ce rapport qui est essentiel et qui permet de se rendre compte de ce qui est fait et que toutes les actions menées sont assez transversales, dans toutes les délégations, et qu'elles vont s'intégrer et être indispensables.

Madame Emmanuelle GAUDU tient à préciser que ce rapport est ludique car bien mis en page et pour cela il faut remercier le service « Communication ».

Monsieur le Président demande quelle va être sa diffusion.

Madame Murièle CAPY indique qu'il sera présenté en Conseil Communautaire avant le Débat d'Orientations Budgétaires puisque c'est règlementaire. L'idée est ensuite de le mettre sur le site internet, d'en éditer quelques exemplaires papier, dans les Mairies, à l'accueil de la Communauté d'Agglomération, cependant le principal mode de diffusion sera numérique afin d'être cohérent avec le développement durable.

Monsieur Jean SOYER sort de séance.

Madame Anne JAROS profite de cette présentation pour rappeler que par délibération du 17 juillet dernier, la collectivité s'est engagée dans un programme « Territoires engagés, transitions écologiques ». Il s'agit d'un programme de l'ADEME pour accélérer les politiques de transition écologique. Elle explique qu'ils vont entrer dans une phase d'état des lieux des actions de transition écologique qui sont mises en œuvre par la collectivité et pour cela plusieurs groupes techniques ont été identifiés, en interne et avec quelques partenaires extérieurs.

Elle informe que l'idée est de mettre en place un groupe relatif à l'animation communale permettant de faire un état des lieux des partenariats entre la Communauté d'Agglomération et les communes et surtout préparer et structurer la gouvernance de transition écologique au sein des communes dans le cadre de la prochaine mandature. A cet effet, le service souhaiterait solliciter par mail les Directions Générales des communes ainsi que les techniciens ou ingénieurs afin de leur proposer une réunion la première quinzaine du mois de mars.

Madame Isabelle DURANTEAU estime que ce n'est pas le bon timing compte tenu des élections municipales et particulièrement pour les « petites » communes.

Madame Anne JAROS indique qu'ils vont proposer à toutes les communes de participer, mais ils sont conscients que ça va être plus compliqué pour certaines comparé à d'autres qui ont des Chargés de Mission « Environnement », « Développement Durable ». Elle précise que ce sont ces agents qui sont ciblés au départ et rappelle que ce n'est pas une obligation.

Le deuxième point qu'elle souhaitait aborder concerne l'organisation de l'événement annuel « Le Carrefour des Possibles », sa programmation de 2026 et une petite modification d'organisation par rapport à la partie grand public.

Madame Emmanuelle GAUDU informe que comme l'année passée, l'idée est de conserver une partie pour le grand public, une partie pour les entreprises, et d'y greffer, très certainement, un volet pour les agents. Elle rappelle que l'année passée le format pour la partie grand public était sous forme de village forum où les partenaires proposaient de découvrir leurs structures et leurs activités. Cette année, l'idée serait d'aller vers du 100% terrain, afin de faire rayonner les initiatives dans les communes, montrer ce qu'il y a à voir, des initiatives locales ou à défaut, au moins accueillir peut-être des partenaires qui n'auraient pas l'habitude d'aller sur tel ou tel territoire pour vraiment proposer un programme territorialisé. Pour ce faire, le service commence à solliciter les partenaires, mais souhaite également solliciter les communes pour voir comment elles souhaitent s'intégrer à cette programmation, sachant qu'elles ont de nombreuses initiatives et actions à valoriser et qui pourraient tout à fait trouver leur place dans cette programmation. Elle informe que « Le Carrefour des Possibles » aura lieu du 4 au 6 juin 2026.

Elle ajoute que s'il ne se présente rien sur certains sites, certaines communes pourraient peut-être permettre l'accueil de partenaires qui, eux, seraient à la recherche de salles ou de lieux pour faire des animations ou autres. Elle invite les communes à prendre d'ores et déjà note de la date pour éventuellement réserver les salles, et précise qu'un mail leur sera adressé.

Madame Kathia VIEL ajoute que l'idée était de donner la date aux communes assez longtemps à l'avance pour qu'elles puissent bloquer la salle le samedi pour laisser la possibilité à des initiatives locales, aux associations...

Monsieur Philippe MOREAU demande des précisions sur le format de l'année passée.

Madame Anne JAROS rappelle que « Le Carrefour des Possibles » s'était tenu les 11 et 12 avril 2025 à la Balise, avec la partie entreprise le vendredi, la partie grand public le samedi. Elle ajoute qu'ils avaient fait venir les partenaires de la transition écologique à La Balise avec un système de stands et de présentation des initiatives locales avec une conférence le soir d'Amaury GUERIN, navigateur de Saint Gilles Croix de Vie.

Elle précise qu'autant l'année dernière, ils ont réussi à faire venir du monde dans le cadre d'un forum, autant ça va être compliqué de renouveler cette organisation tous les ans. L'idée est donc de changer un peu l'organisation, de trouver des choses un peu différentes chaque année pour garder la dynamique avec l'objectif de faire venir les gens directement sur le terrain, avec une visite des éoliennes de Brem sur Mer par exemple.

Madame Kathia VIEL précise qu'il n'y aura pas forcément besoin de salles, mais certaines associations pourraient en avoir besoin pour présenter leurs projets.

Madame Isabelle DURANTEAU demande quel sera le format pour les entreprises.

Madame Anne JAROS indique qu'il va être organisé sur le même format que l'année passée avec des ateliers qui avaient bien fonctionné sur des sujets grand public.

Madame Emmanuelle GAUDU indique que l'idée est que chacun puisse définir un programme à la carte en se déplaçant sur le territoire et non pas de regrouper les gens sur un même site.

Madame Kathia VIEL estime qu'il serait bien de faire comme avec l'Office du Tourisme et les visites d'entreprise à savoir un système de réservation avec une vision d'un panel de tout ce qui se passe sur les 14 communes. Elle précise que pour autant, certaines associations, vont avoir besoin d'un petit espace, et cela laisse également la possibilité aux associations communales ou aux agents de présenter quelque chose.

Monsieur Laurent DURANTEAU trouve l'initiative vraiment très intéressante, parce que dans les communes, des sites sont mis en valeur pour les habitants de la commune, mais il peut être intéressant que les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie viennent voir aussi ce qui se passe sur les autres communes.

Madame Anne JAROS indique que l'idée est aussi de permettre aux communes, aux agents, aux associations, à un collectif citoyen... de présenter une thématique portée par la commune sur la transition écologique. La commune peut être un relais par la mise à disposition d'une salle ou de moyens, sachant que le service de la Communauté d'Agglomération structure le cadre de l'événement, du calendrier, de la communication... Elle ajoute que la Communauté d'Agglomération va proposer des animations, mais l'idée, c'est surtout de montrer que la transition écologique, c'est tout le territoire, tous les partenaires et toutes les forces vives.

Elle précise que les DGS des communes seront également informés dans le cadre de la prochaine réunion des DGS.

Madame Kathia VIEL conseille aux communes de réserver leur salle au nom de la commune le samedi, ce qui leur permettra de centraliser toutes les demandes et d'avoir la main par rapport à ce qui va être proposé.

Madame Emmanuelle GAUDU informe qu'une réunion va prochainement être programmée avec tous les partenaires qui ont répondu, les communes, les agents en charge de ces questions, pour échanger sur les besoins car peut-être que les partenaires s'entraideront et qu'il n'y aura au final pas besoin de salles. Elle précise que le réseau des bibliothèques peut être intéressant aussi pour accueillir des expositions ou des petites animations.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1-1, et D.2311-15,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu l'article 180 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Rapport de Développement Durable 2025 présenté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant que, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants, préalablement aux Débats d'Orientations Budgétaires, le Président présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant l'ensemble des actions mises en œuvre en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale, de l'aménagement durable, de la préservation des ressources et du cadre de vie,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport de Développement Durable 2025 ;

Article 2 : PRECISE que le Rapport de Développement Durable 2025 sera publié sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

2 - Renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire et mise à jour progressive de la cotisation

Air Pays de la Loire est une association agréée assurant des missions d'intérêt général dans le cadre réglementaire de la surveillance, la prévision, l'information de la population et la réalisation d'études portant sur la qualité de l'air, sur le territoire des Pays de la Loire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère à Air Pays de la Loire depuis 2021, et verse une cotisation annuelle de 2 000 € TTC.

En adhérant à Air Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération bénéficie de valorisations, de mises en réseau et d'informations générées par les activités de l'association qui lui sont bénéfiques dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de ces plans et programmes et notamment du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, tels que :

- la mise à disposition des données BASEMIS (données sur les polluants, les gaz à effet de serre et l'énergie) à l'échelle communale (par sous-secteurs, par énergie, par usage) ou données contexte (sur les logements, l'agriculture, les transports, les effectifs salariés). Ces données seront bénéfiques pour la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET en 2026 et sa révision en 2029 ;
- une aide à la décision, à l'expertise de ces plans et programmes, tels que le Schéma Directeur cyclable ou le PLUi-H en cours d'élaboration ;
- d'études sur la qualité de l'air extérieur / intérieur à vocation d'intérêt général, d'études odeurs ;
- un accompagnement réglementaire et technique portant sur l'air, l'énergie, le climat, à destination des élus, des services, des collaborateurs et des formations dédiées ;
- la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation sur le territoire, notamment dans le cadre de l'évènement annuel sur la transition écologique « Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Au carrefour des Possibles » ;
- la mise en place de projets innovants d'expérimentation sur son territoire, tel que le projet PACOA déployé en 2021.

Le cadre d'adhésion à Air Pays de la Loire, voté à l'unanimité par ses membres en 2017, prévoit une actualisation triennale des cotisations en fonction de l'évolution de la population. Or, la contribution du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, fixée à 2 000 € TTC, n'a pas été révisée depuis 2021.

L'application du dernier recensement INSEE (2022 ; 53 176 hab.) conduit à un montant révisé de 7 900 € TTC, soit un ajustement de + 5 900 €, en raison du changement de catégorie de la collectivité à plus de 50 000 habitants.

Conscient des contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités, Air Pays de la Loire propose, à partir de l'appel à cotisations pour 2026, de procéder à une mise à jour progressive de + 1 000 € annuellement, conformément à la méthode adoptée par l'ensemble de ses membres (soit une cotisation portée à 3 000 € en 2026, 4 000 € en 2027, ...).

Cette proposition permettrait de maintenir un cadre équitable entre membres et de garantir la poursuite des missions d'intérêt général de l'association en faveur de la surveillance et de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire régional.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 27 novembre dernier, ont émis un avis favorable à la proposition.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire avec la mise à jour progressive de la cotisation de + 1 000 € TTC annuellement jusqu'à atteindre le montant révisé de 7 900 € TTC ; et sur la délibération suivante :

Monsieur Frédéric FOUQUET indique que le Groupe de Travail s'est questionné sur ce que cela apporte. Pour 2 000 € par an à l'échelle d'un territoire, il y a eu quelques actions de mesures à Brétignolles sur Mer, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez. Il indique que les 7 900 € correspondent à un barème par rapport au nombre d'habitants et qu'à priori la Collectivité aurait déjà dû payer beaucoup plus cher depuis plusieurs années. Il informe que la question s'est posée d'arrêter mais ils ont estimé que ce n'était peut-être pas le bon timing pour cela. Il estime que ce sera une vraie question à poser, à savoir qu'est-ce que cela apporte à la collectivité, sachant que quelques collectivités sont adhérentes, mais pas la majorité. Selon lui, c'est un vrai débat qui devrait avoir lieu avec la nouvelle mandature.

Madame Kathia VIEL précise que si les services les demandent, c'est qu'ils en ont besoin, pour le PCAET, cela permet notamment : la mise à disposition des données, une aide à la décision et à l'expertise des plans, tel que le schéma directeur cyclable, le PLUi-H en cours.

Monsieur Frédéric FOUQUET rappelle que concernant les données de qualité de l'air, le capteur est à La Roche sur Yon et non au Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Madame Kathia VIEL tient à préciser qu'il y a aussi eu des mesures sur les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que concernant les données, certaines sont publiques et que la Communauté d'Agglomération pourrait les avoir par ailleurs. Il précise que majoritairement le Groupe de Travail a validé le maintien dans le dispositif, mais il alerte sur la question qui devra se poser, à savoir est-ce nécessaire d'y rester, et surtout, qu'est-ce qu'ils ont pour ce prix-là.

Madame Kathia VIEL confirme que le test est à La Roche sur Yon mais l'adhésion permet d'avoir la possibilité d'avoir ces tests sur les communes du territoire. Elle ajoute que peut-être que dans 3 ans, quand le PLUi-H sera terminé, le schéma des mobilités aussi, le PCAET aura un peu avancé, ce sera l'occasion de se reposer la question et de se demander ce dont la Communauté d'Agglomération a besoin.

Monsieur le Président comprend que s'agissant d'un calcul au nombre d'habitants, la Collectivité n'aura pas forcément plus de services, l'idée est peut-être d'essayer de le valoriser. Il indique qu'ils ont eu des analyses de l'air à plusieurs reprises à Saint Gilles Croix de Vie, c'était très intéressant, mais très ponctuel.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020 6 36 du 19 novembre 2020 approuvant l'adhésion à Air Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de soutenir les missions d'intérêt général d'Air Pays de la Loire et de bénéficier des différents services proposés par l'association à ses membres,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à Air Pays de la Loire avec la mise à jour progressive de la cotisation de + 1 000 € TTC annuellement soit 3 000 € TTC en 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 3 : DECIDE d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants.

3 - Nouvelles modalités de gestion des ENS du lac du Gué Gorand

La retenue d'eau créée par le barrage du Gué Gorand, sur les communes de Coëx et Saint Révérend présente une superficie de 25 ha. La retenue est entourée par des espaces naturels aménagés permettant les activités de plein air (marche, vélo, etc.). Ces espaces, propriétés du Conseil Départemental sont classés Espace Naturel Sensible (ENS).

Depuis 2014, le Conseil Départemental de la Vendée conventionne avec le Pays de Saint Gilles Croix Vie Agglomération pour réaliser la gestion et l'entretien de l'ENS. La dernière convention en cours de réalisation a été signée en 2023 et prendra fin en 2027 (convention de partenariat n° 2022-NATURE 38).

L'entretien de l'ENS est réalisé dans le cadre d'un marché public, par un prestataire, ASFODEL, pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

L'entretien réalisé a plusieurs objectifs :

- Assurer l'accueil du public en toute sécurité ;
- Maintenir les usages récréatifs autour du lac ;
- Préserver les habitats naturels recensés sur le site.

En 2026, le Conseil Départemental impose le cantonnement de l'entretien au sentier et zones naturelles à intérêts écologiques majeurs afin de préserver les milieux.

Jusqu'ici, les espaces naturels sont entretenus comme des « espaces verts » et il est demandé, à partir de 2026, d'entretenir le secteur de façon plus naturelle.

Le principal changement à partir de 2026 concerne la gestion des espaces boisés, ces secteurs ne seront plus débroussaillés (arrêt du débroussaillage sous les arbres). La végétation fauchée ne sera plus exportée, sauf les zones fauchées L1 et L2 (*cf annexe carte de gestion - Automne 2026*).

Par contre, les 3 périodes d'entretien de l'ENS sont maintenues : 1 passage au printemps, 1 passage en été et 1 passage à l'automne. L'entretien du sentier et de ses bordures sera réalisé lors des 3 passages, tout comme l'entretien des parkings et de l'aire de pique-nique. Les postes de pêche seront entretenus, comme en 2025 au printemps.

En 2025, le coût d'entretien de l'ENS est de 19 442,28 € TTC.

Le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de la convention évoquée précédemment, participe à hauteur de 70 % au financement de l'entretien avec un plafonnement à 1 500 €/ha. L'ENS du Gué Gorand a une superficie de 5.333 ha. Le montant de la participation financière du Conseil Départemental est donc plafonné à 7 999,50 €.

Le reste à charge pour la collectivité a été de 11 442,78 €.

En 2026, le coût prévisionnel d'entretien de l'ENS est de 10 846,81 € TTC. Le taux de participation au financement du Conseil Départemental reste inchangé soit 7 999,50 €.

Le reste à charge pour la collectivité est estimé à 2 847,31 €.

Les élus du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable », réunis le 27 novembre dernier, ont été informés et ont pris acte de la volonté du Conseil Départemental.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis concernant le nouveau programme d'entretien de l'Espace Naturel Sensible du Gué Gorand pour un montant prévisionnel de 10 846,81 € TTC.

Monsieur Lucien PRINCE estime que s'ils réduisent l'entretien de moitié, il faut veiller à ce que cela ne devienne pas une friche. Il indique que certains mois de l'année les accès piétons ou pistes cyclables sont quasiment impraticables à cause des ronces, des branches... il se questionne si l'entretien doit diminuer de moitié et rappelle que le Gué Gorand est assez fréquenté que ce soit par des piétons ou cyclistes. Il ajoute que l'année passée, sur la piste cyclable il restait environ 50 cm de passage.

Madame Kathia VIEL rappelle que c'est un souhait du Département. Elle précise qu'il s'agit d'un ENS, et ils réduisent de moitié l'entretien car ils n'auraient jamais dû en faire autant. Il y aura moins de débroussaillage, mais les 3 périodes d'entretien sont maintenues à savoir un passage au printemps, un en été et un à l'automne. Elle rappelle que s'agissant d'un Espace Naturel Sensible, il ne faut pas l'entretenir comme un espace vert ou comme un espace de loisir.

Monsieur Thierry FAVREAU rappelle qu'il s'agit d'un lac entouré de pistes, de chemins piétons et il rejoint les propos de Monsieur Lucien PRINCE concernant l'entretien.

Madame Kathia VIEL précise que s'ils ont une aide du Département, c'est parce que c'est de l'ENS. Elle ajoute que le Département participe à la même hauteur cependant ils demandent de l'entretenir comme un Espace Naturel Sensible et pas comme un espace vert.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté d'Agglomération va gagner 10 000 € sur le reste à charge.

Monsieur Thierry FAVREAU estime qu'il va falloir communiquer.

Madame Kathia VIEL confirme qu'il faudra mettre en place une communication en amont avec des panneaux explicatifs. Elle estime qu'il faudra juste communiquer pour dire que c'est un Espace Naturel Sensible et qu'on n'a pas le droit de l'entretenir comme on l'a entretenu jusqu'à présent.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'un sujet lié aux finances mais d'une réglementation et d'un classement de cet espace. Il confirme qu'il faudra communiquer.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme qu'il y a beaucoup de promeneurs, et que les panneaux pédagogiques expliquant la démarche fonctionnent. Il rappelle que lors de l'abattage des cyprès rue du Pont Jaunay, ils avaient pourtant communiqué mais cela avait levé un bouclier de contestation. Il estime qu'il y a une nécessité à faire de la pédagogie positive sur ces sujets qui touchent à l'environnement. Il ajoute qu'il ne faut pas avoir d'inquiétude par rapport à l'usage des cheminements, que ce soit piétons ou cyclables, ce n'est pas le sujet mais certains espaces très bien entretenus à ce jour, devront rester en zones plus naturelles. Il précise qu'il n'est pas question de dégrader l'usage des équipements qui sont autour.

Monsieur le Président estime que communiquer avec des panneaux est une bonne idée, le Département le fait déjà sur le bord des routes avec des panneaux avec les fauches raisonnées.

Madame Isabelle DURANTEAU ajoute que lorsque Madame Alexandra GIRARD gérât ce dossier, elle refusait parfois de réaliser certains travaux au motif que c'était un Espace Naturel Sensible. Elle estime donc qu'il y a eu une période où c'était entretenu comme un espace naturel, mais cela a peut-être évolué au fil des années.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute qu'il y a un petit sujet d'encadrement avec ASFODEL, afin que les équipes soient bien informées sur ce qu'on attend d'elles.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion avec le Conseil Départemental de la Vendée concernant la gestion des ENS du Gué Gorand du 7 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer et Développement Durable » du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant la nécessité de poursuivre l'entretien de l'Espace Naturel Sensible du lac du Gué Gorand en modifiant les modalités de gestion pour améliorer la biodiversité du site,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE des modifications de gestion de l'ENS du Lac du Gué Gorand demandées par le Conseil Départemental de la Vendée pour un coût annuel estimé à 10 846,81 € TTC ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FINANCES

4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Par ailleurs, en application de l'article L.2311-1-1 du CGCT, le Président des EPCI de plus de 50 000 habitants, présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation de Monsieur le Président au Conseil Communautaire du 3 mars 2026.

Les orientations budgétaires 2026 seront débattues lors du prochain Conseil Communautaire. A l'issue de ce débat, la délibération suivante sera proposée à l'assemblée :

Monsieur le Président rappelle qu'ils sont en pleine incertitude financière au niveau de l'État, puisqu'il n'y a toujours pas de loi de finances et qu'ils sont toujours sur le coup de la loi spéciale. Il indique que beaucoup de Communautés de Communes ou d'Agglomération ont fait le choix de reporter le vote de leur budget après les élections et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de maintenir le vote avant. Il informe que s'ajoutent à cette incertitude :

- Le gel de la TVA,
- Une modification de la périodicité du FCTVA avec une perte de recettes de 1 215 000 €,
- Une réduction de la compensation pour l'abattement de 50 %, pour les valeurs locatives soit 220 000 €,
- L'augmentation de la CNRACL : 58 000 € pour l'année 2026.

Soit un total de 1,7 M€.

Monsieur le Président remercie les équipes pour leur travail, Mesdames Murièle CAPY, Isabelle TESSIER et Monsieur Alain METAIS. Il ajoute qu'ils proposent ce soir un budget qui confirme la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte un peu compliqué, sans aucune augmentation d'impôt pour la population.

Monsieur Jean SOYER entre en séance.

Monsieur le Président rappelle qu'en l'absence de projet de loi de finances, il s'agit uniquement d'hypothèses. Il précise que les textes ont circulé entre l'Assemblée Nationale et le Sénat. Il ajoute que sur l'article 31, à priori, les 19 % auraient été validés par le Sénat, mais pas par l'Assemblée Nationale qui est toujours sur 35-36 %. Il y aura donc peut-être des modifications.

Monsieur Hervé BESSONNET demande à quoi est liée la baisse des bases définitives de taxes d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Alain METAIS indique que la baisse est liée à la campagne de la gestion des biens immobiliers sur les impôts qui impose aux gens de remettre à jour leurs biens immobiliers, et cela génère une réactualisation des bases. De plus, sur les bases prévisionnelles, les services de l'Etat n'avaient pas pris en compte les régularisations de l'année précédente.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si cette baisse sur la part communautaire peut avoir le même effet sur les parts communales.

Monsieur Alain METAIS le confirme car c'est la totalité des bases de toutes les communes.

Monsieur Philippe MOREAU s'étonne de l'augmentation de + 20 000 € pour la billetterie du Complexe qu'il estime faible.

Monsieur Alain METAIS indique que c'est l'actualisation par rapport aux recettes de cette année. Les recettes de la billetterie 2025 ont été supérieures à ce qui avait été mis au BP 2025. Il ajoute qu'ils ont été prudents sur leurs recettes.

Madame Murièle CAPY indique qu'ils ont réactualisé par rapport à l'atterrissage 2025 mais sur les recettes le choix est fait d'être prudent.

Concernant les dépenses de fonctionnement pour la participation au CIAS, Monsieur Jean SOYER indique qu'en prenant le même mode de gestion pour Landevieille, cela permet d'uniformiser le fonctionnement et la bonne pérennité des centres de loisirs. Il estime que c'est une bonne chose, même si c'était un peu imprévu, puisque normalement, ils auraient dû repartir avec le système associatif précédent. Il ajoute que l'IFAC a fait ses preuves sur les autres centres.

Madame Isabelle DURANTEAU confirme que tout se passe bien.

Monsieur Jean SOYER précise que le point noir c'est le prix mais il est en rapport avec le service.

Monsieur Philippe MOREAU demande si les montants prévus pour les ouvrages d'art sont approximatifs.

Monsieur Alain METAIS rappelle qu'ils sont sur une APCP et des crédits de paiement.

Monsieur François BARRETEAU ajoute que le coût serait sûrement un peu plus élevé que prévu après diagnostic.

Monsieur Thierry FAVREAU s'étonne que la participation au SDIS ne soit pas inscrite.

Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient décidé lors d'une réunion précédente de ne pas le mettre au BP et qu'ils feraient un BS si nécessaire.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande s'il y a des restes à réaliser pour la déchèterie de Saint Hilaire de Riez.

Monsieur Alain METAIS confirme et que ce sera sur le Budget Supplémentaire.

Concernant le marché d'exploitation Assainissement Madame Murièle CAPY précise qu'il va y avoir un renouvellement du marché d'exploitation et elle estime que ceux qui vont candidater vont encore augmenter les prix.

Monsieur Jean SOYER demande si les 250 000 € sur Saint Maixent sur Vie correspondent à la lagune.

Monsieur Alain METAIS confirme.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,

Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,

Après en avoir débattu à ...,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et du débat sur les orientations budgétaires 2026.

5 - Versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

La Communauté d'Agglomération accorde chaque année une subvention au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2025, le montant inscrit au Budget s'élevait à 4 410 000 €.

Aussi et afin que le CIAS puisse bénéficier de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé de verser un acompte de 2 205 000 €, représentant 50 % de la subvention inscrite au BP 2025 (4 410 000 € x 50 %).

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015-4-01 du 25 juin 2015, approuvant la création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2025-02-07 du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n° 2025 03 03 du 5 juin 2025 portant notamment modification de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la délibération n°2025-03-05 du 5 juin 2025, relative au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que ladite somme sera inscrite au BP 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2026 au budget CIAS d'un montant provisoire 2 205 000 € ;

Article 2 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre 2026 au CIAS en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CIAS ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 - Fonds de concours « DSC 2024 » : examen d'une demande

Lors de sa séance du 18 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2024. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Saint Gilles Croix de Vie	Deux modulaires pour le poste de secours de Rochebonne avec transport et montage	37 850,71 €	0,00 €	10 798,47 €	27 052,24 €
	TOTAL	37 850,71 €	0,00 €	10 798,47 €	27 052,24 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2025,
Vu la délibération n° 2024-04-03 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 relative à la Dotation de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 10 798,47 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'acquisition de deux modulaires pour le poste de secours de Rochebonne avec transport et montage, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2024 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 8 638,78 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 - Fonds de concours « DSC 2025 » : examen de demandes

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025. A ce titre et en complément, il a décidé d'accorder à ses communes membres des fonds de concours communautaires.

Commune	Projet	Montant	Financements autres que fonds de concours	Fonds de Concours PSGA	Autofin. communal
Brem sur Mer	Travaux de VRD rues de la Tonnelle, des Ecoles et du Fief Quartier	238 615,77 €	10 000,00 €	26 233,24 €	202 382,53 €
Notre Dame de Riez	Achat d'une tyrolienne à l'aire de loisirs, d'une pompe à chaleur à la mairie, de 3 tableaux numériques pour l'école publique, d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, d'un colombarium au cimetière et réfection de la toiture de la mairie	111 435,47 €	0,00 €	29 725,74 €	81 709,73 €
Saint Gilles Croix de Vie	Un modulaire pour le poste de secours de Garenne avec transport et montage	34 916,69 €	0,00 €	10 779,66 €	24 137,03 €
	TOTAL	384 967,93 €	10 000,00 €	66 738,64 €	308 229,29 €

*Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu les Restes à Réaliser au 31 décembre 2025,
Vu la délibération n° 2025-04-05 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 relative à la
Dotations de Solidarité Communautaire,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
Vu le rapport,
Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté
d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité
simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés afin de financer la
réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement
assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer un fonds de concours de 26 233,24 € à la commune de Brem sur Mer pour les travaux de VRD rues de la Tonnelle, des Ecoles et du Fief Quartier, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 20 986,59 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 2 : d'attribuer un fonds de concours de 29 725,74 € à la commune de Notre Dame de Riez pour l'achat d'une tyrolienne à l'aire de loisirs, d'une pompe à chaleur à la mairie, de 3 tableaux numériques pour l'école publique, d'un véhicule utilitaire pour les services techniques, d'un colombarium au cimetière et réfection de la toiture de la mairie, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 23 780,59 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 3 : d'attribuer un fonds de concours de 10 779,66 € à la commune de Saint Gilles Croix de Vie pour l'acquisition d'un modulaire pour le poste de secours de Garenne avec transport et montage, présenté au titre du fonds de concours « DSC 2025 », de verser un acompte de ladite somme à hauteur de 80 %, soit 8 623,73 € et de verser le solde du fonds de concours attribué sur présentation par la commune de l'état justificatif du versement du règlement ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

8 - Avenant au marché d'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail de Commequiers

Le chantier de l'extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail a débuté le 8 septembre 2025.

A la suite des opérations de démolition du bâtiment, il a été constaté que l'état de la chape existante ne lui permettait pas d'être conservée pour recevoir un nouveau revêtement. Un devis a été demandé à l'entreprise BCRB pour la démolition de la chape existante et le coulage d'une nouvelle chape de type P4S lui conférant les caractéristiques de stabilité nécessaires à l'application d'un sol en résine Époxy.

Par ailleurs, il était initialement prévu que l'ensemble des aménagements extérieurs soit réalisé en maîtrise d'œuvre interne par le Pays de Saint Gilles Croix Vie Agglomération. Toutefois, la construction métallique du hangar à draisines nécessitant, pour des raisons de sécurité et de manutention, le passage d'une nacelle le long du bâtiment, il a été demandé à l'entreprise BCRB de réaliser un empiérement le long du hangar, conformément aux plans d'aménagement établis par le service « Ingénierie » du Pays de Saint Gilles Croix Vie. Cet empiérement servira ultérieurement de support au revêtement en sable stabilisé.

Le devis s'élève à 9 898,30 € HT portant le montant du lot 1 « Démolition gros œuvre » à 205 119,61 € HT.

En outre, suite à la découverte d'une canalisation AEP, une modification des fondations du bâtiment atelier engendrant une reprise des études d'exécution et l'adaptation du système de fondation a été demandée à BCRB, pour un montant de 3 420,17 € HT.

Ces modifications du marché conclu pour un montant initial de 195 221,31 € HT, porte le montant du lot 1 « Démolition gros œuvre » après avenant à 208 539,78 € HT, soit une augmentation de +6.82 % du marché de base.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 1 en plus-value de 13 318,47 € HT au lot 1 « Démolition gros œuvre » du marché de réaménagement du vélorail de Commequiers.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu le marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - Lot 1 « Démolition gros œuvre »,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 251901 Extension et réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail - - Lot 1 « Démolition gros œuvre », d'un montant de 13 318,47 € HT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

9 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Avancements de grade

Le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 modifiant l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, supprime la proportionnalité entre les deux voies d'avancement (au choix ou par examen professionnel) pour l'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B (un quart au minimum).

Suite à cette réforme et afin de permettre la nomination d'agents de catégorie B au grade supérieur, au titre de l'année 2026, il convient de créer les postes correspondants.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'emplois permanents pour permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2026 :
 - d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1

Vu le BP 2026 Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 17 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent :

- **au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **au grade d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe.**

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 :

La création :

- **d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **d'un poste d'Educateur des APS principal de 2^{ème} classe ;**

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mars 2026 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 17/12/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/02/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTION NAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACT UELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONN AIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACT UELS	
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC
	ATTACHES	ATTACHE PPAL	10	0	10	9	1	9	1	TC
		ATTACHE	3	0	3	2		2		TC
			1	0	1					17,5/35ème
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	8	1	9	9		9		TC
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC
		REDACTEUR	10	0	10	4	5	4	5	TC
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	23	0	23	22		22		TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	13	0	13	11	1	11	1	TC
		ADJOINT ADMINISTRATIF	22	0	22	15	2	15	2	TC
			1	0	1		1		0,8	28/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			95	1	96	75	10	75	9,8	
FILIERE TECHNIQUE		INGENIEUR PPAL	3	0	3	2		2		TC
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC
			1	0	1					17,5/35ème
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	9	0	9	8	1	8	1	TC
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7	1	7	1	TC
		TECHNICIEN	22	0	22	8	8	8	8	TC
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	20	0	20	19		19		TC
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	9		9		TC
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	6		6		TC
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	12	0	12	10	1	10	1	TC
		ADJOINT TECHNIQUE	38	0	38	33	5	33	5	TC
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			141	0	141	105	17	105	17	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	1	2	1		1		TC
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	8	4	8	4	TC
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1		1		0,35	12,2/35ème
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	1	16	10	5	10	4,35	
TOTAL FILIERES			256	2	258	195	32	195	31.15	

MUTUALISATION

10 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Projet de reprise du boviduc, route des Sables, RD38

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet de reprise du boviduc, route des Sables, RD38 (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Faisabilité
- Mission 2 : Programmation

- Mission 3 : Assistance Maîtrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre
- Mission 4 : Assistance suivi des études de maîtrise d'œuvre (ESQ, AVP, APD, PRO)
- Mission 5 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 6 : Assistance en DET
- Mission 7 : Assistance Phase de réception

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 6 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 2 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Madame Isabelle TESSIER sort de séance.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de reprise du boviduc, route des Sables, RD38 (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 2 400 € pour 6 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

11 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Traversée du Pont de Brem, liaison cyclable Brem/Brétignolles

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de traversée du Pont de Brem, liaison cyclable Brem/Brétignolles (assistance à maîtrise d'ouvrage).

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Faisabilité
- Mission 2 : Programmation
- Mission 3 : Assistance Maîtrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre
- Mission 4 : Assistance suivi des études de maîtrise d'œuvre (ESQ, AVP, APD, PRO)
- Mission 5 : Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Mission 6 : Assistance en DET
- Mission 7 : Assistance Phase de réception

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 8,5 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet de traversée du Pont de Brem, liaison cyclable Brem/Brétignolles (assistance à maîtrise d'ouvrage) ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 400 € pour 8,5 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

12 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la rue des Poirières (rue de la Gîte à la rue Bourgettes) + sens de circulation quartier

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Poirières (rue de la Gîte à la rue Bourgettes) ainsi que celui du sens de circulation du quartier.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé du Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Mission 1 : Études Préliminaires (EP)
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet (AVP)

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 8 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 3 200 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,
Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans son projet d'aménagement de la rue des Poirières, ainsi que celui du sens de circulation du quartier ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 3 200 € pour 8 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

13 - Convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire auprès de la commune de Brétignolles sur Mer - Projet d'aménagement de la rue de la Traversée et de ses impasses

La Commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'assistance du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de l'accompagner dans le cadre de la réfection de la rue de la Traversée et de ses impasses.

Une convention a déjà été conclue pour la mise à disposition des services « Ingénierie » et « affaires juridiques / marchés publics » communautaires pour la réalisation des missions EP, AVP, PRO et ACT.

Suite au départ en retraite de son ancien DST, la commune sollicite en outre l'assistance du service ingénierie pour le suivi de chantier.

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de conclure avec la Commune, une convention de mise à disposition du service « Ingénierie » communautaire pour la réalisation des missions suivantes :

- Mission 1 : Visa études d'exécution et de synthèse (VISA)
- Mission 2 : Direction de l'Exécution du contrat de Travaux (DET)
- Mission 3 : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

Compte tenu du coût unitaire journalier défini à hauteur de 400 €, et du nombre prévisionnel d'unité arrêté à 11 jours, le coût de cette mise à disposition s'élève à 4 400 €.

À savoir que ce coût pourra être adapté au regard des tâches réellement effectuées.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-4-1, et D 5211-16,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision n° 2019 05 25 du 13 juin 2019 portant revalorisation du tarif journalier relatif à la mise à disposition du service ingénierie auprès des communes membres,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition du service « Ingénierie » auprès de la commune de Brétignolles sur Mer pour l'accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de de réfection de la rue de la Traversée et de ses impasses ;

Article 2 : d'approuver les termes de ladite mise à disposition moyennant un coût unitaire journalier de 400 €, soit un montant total de 4 400 € pour 11 jours prévisionnels d'unité de fonctionnement, tels que présentés au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service, les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14 - Parc d'activités « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx : demande d'achat d'un terrain

Créée en 2021, et basée à Aizenay dans des locaux qu'elle loue, la SARL ACTI'NERGY est un cabinet de conseil et d'audit, doté d'une expertise particulière en énergie / environnement / sécurité, à destination des entreprises du secteur tertiaire et industriel.

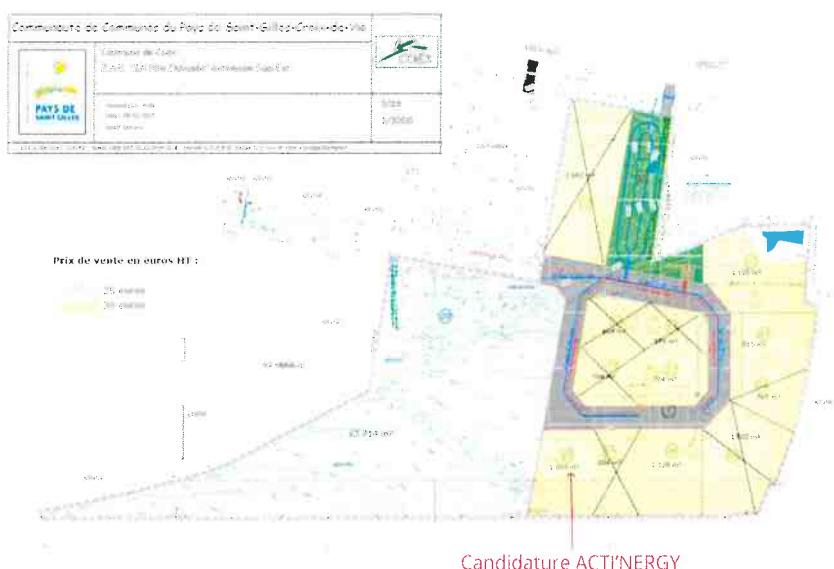
Ses compétences sont notamment reconnues dans les domaines suivants :

- Audit énergétique industrie et bâtiments,
- Bilan de Gaz à Effets de Serre, évaluation environnementale et gestion de déchets,
- Management de projet et maîtrise des coûts d'exploitation de maintenance.

ACTI'NERGY ne s'adresse qu'aux professionnels, avec une cible visant plutôt les entreprises de 150 à 500 salariés, ayant des besoins pointus, mais ne disposant pas, en interne, de personnel compétent en la matière. Parmi ses clients, on retrouve quelques entreprises du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, comme Samibois, ABCM, CNH, ou Allez.

La SARL est constituée de 2 co-gérants, Sylvain AUVRAI (35 ans) et Eric GREAUD (52 ans), qui avaient précédemment déjà travaillé plusieurs années ensemble dans l'industrie nautique (Groupe BENETEAU).

Dans un courriel adressé le 21 novembre 2025, le cabinet ACTI'NERGY a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il était candidat à l'achat du terrain n° 8 de 1 023 m² du « Pôle Technique Odyssée 3 » à Coëx (*voir plan ci-joint*).



Sur ce foncier, l'entreprise, qui envisage d'intégrer des apprentis (*elle n'a aucun salarié actuellement*), ferait construire, courant 2026, un bâtiment de 100 à 120 m² de SHOB, avec possibilité d'extension ultérieure pour une salle de formation.

Pour rappel, le prix de vente du terrain est ici de 30 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis défavorable à cette demande d'achat d'un terrain.

S'appuyant sur la grille d'analyse des candidatures validée en Bureau Communautaire le 23 mai 2024, les élus ont, en effet, considéré que, dans une période où l'offre foncière à vocation économique tend à diminuer drastiquement, il semblait plus logique de réserver les terrains de la ZAE « Pôle Technique Odysée 3 » à des activités productives ou artisanales, plutôt qu'à des activités tertiaires de consultant en bureau d'études.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Monsieur Thierry FAVREAU précise qu'il a reçu les gérants de cette entreprise et sur ce terrain de 1023 m², seuls 300 m² sont constructibles, donc il ne sera pas destiné à une grosse entreprise qui pourra créer 50 emplois ou 20 emplois. Il rappelle qu'il y a à proximité une crèche avec 3 emplois, un contrôle technique avec 3 emplois et une entreprise de menuiserie qui a un peu plus de 2 200 m² pour 4 emplois.

Monsieur le Président estime que le distinguo qui avait été fait avec le contrôle technique et la menuiserie, c'est que ce type d'activité a du mal à être en centre-ville et plutôt sur une zone, alors que ce que ce qui est proposé par l'entreprise peut être une activité de centre-ville.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle qu'il reste encore 700 m² autour pour faire des stocks, et une voie de circulation.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 23 mai 2024, définissant une grille d'analyse des candidatures à l'achat de terrain de ZAE,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande d'achat de la SARL ACTI'ENERGY en date du 21 novembre 2025,

Vu l'avis défavorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport,

Considérant la pénurie de l'offre foncière à vocation économique,

Considérant la nécessité de privilégier la cession de terrain économique à des activités productives ou artisanales, plutôt qu'à des activités tertiaires de consultant en bureau d'études,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de suivre l'avis du Groupe de Travail « Développement Economique » et de ne pas céder les parcelles cadastrées sections AN n° 112 (727 m²) et AN n° 127 (296 m²) du Parc d'activités « Pôle Technique Odysée 3 » à Coëx, à la SARL ACTI'ENERGY.

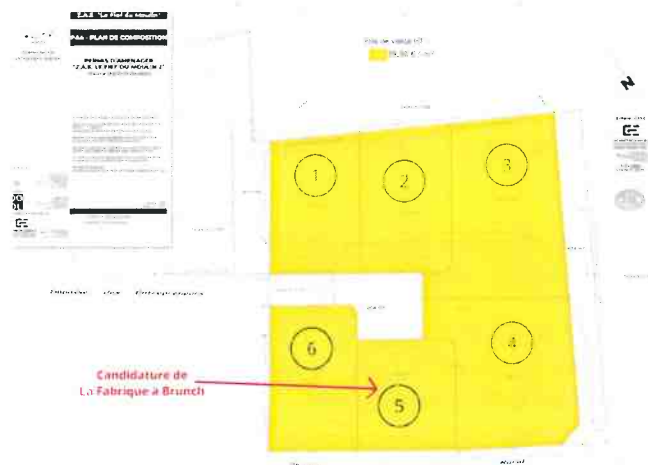
15 - Parc d'activités « Le Fief du Moulin 2 » à Saint Maixent sur Vie : demande d'achat d'un terrain

Créée sous forme d'auto-entreprise en mars 2023, et transformée en SARL six mois plus tard, La Fabrique à Brunch exerce une activité de traiteur, spécialisé dans la conception de brunchs et buffets « grazing table » pour événements privés et professionnels.

La « grazing table » est un concept culinaire importé d'Australie, qui vise à transformer les tables et buffets en tableaux culinaires modernes, appétissants et économiques. Par rapport à un buffet classique, la disposition est particulièrement soignée et très esthétique, avec une variété de couleurs, de textures de produits et de hauteurs pour créer un effet visuel accrocheur.

Face à une croissance rapide de son activité et des contraintes d'espace liées à son implantation actuelle à Commequiers au domicile des deux associés, l'entreprise doit impérativement se réorganiser pour assurer son avenir.

Par courrier en date du 14 novembre 2025, Odeline SIRE, sa gérante, a informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'elle souhaitait acquérir le terrain n° 5 de 1 009 m² sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent Sur Vie (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 29,50 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Mme SIRE prévoit d'y construire un bâtiment d'environ 150 m² comprenant :

- un laboratoire,
- plusieurs chambres froides,
- un bureau,
- un espace de stockage,
- des vestiaires.

Ce projet vise à :

- augmenter la capacité de production pour répondre à la demande croissante,
- améliorer les conditions de travail et le stockage des produits,
- favoriser les recrutements (déjà amorcés avec une 1^{ère} saisonnière embauchée en 2025) et soutenir le développement à venir de l'entreprise,

Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 4 avril 2023,
Vu la demande d'achat de Mme Odeline SIRE (SARL « La Fabrique à Brunch ») en date du 14 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder le terrain n° 5 (la parcelle B n° 1201 de 1 009 m²) sur la ZAE « Le Fief du Moulin » à Saint Maixent sur Vie, à l'entreprise « La Fabrique à Brunch » (représentée par Mme Odeline SIRE), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 29 765,50 € HT (1 009 m² x 29,50 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

16 - Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain

Après avoir travaillé une dizaine d'années chez « Les Chalets de l'Océan » (rebaptisée « OME » depuis) à Brem sur Mer, Alexandre BRUNET, charpentier de métier, s'est mis à son compte en janvier 2022.

Il a ainsi créé la SARL « AJZ ALEXANDRE BRUNET » spécialisée dans la menuiserie bois, et plus particulièrement l'agencement de mobil-homes, terrasses et pergolas. Sa clientèle est composée notamment de terrains de camping et de particuliers.

Depuis près de 4 ans, ses conditions de travail ne sont pas optimales : son bureau est à son domicile à Landevieille, et son atelier / entrepôt est une partie (60 m²) de grange d'une ferme située aux alentours.

Pour gagner en efficacité et développer son entreprise (avec achats de machines et premiers recrutements), M. BRUNET aimerait disposer d'un local professionnel digne de ce nom.

Par mail en date du 26 novembre 2025, M. BRUNET a ainsi informé le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération qu'il souhaite acquérir la parcelle n° 8 de 952 m² (désormais libre), sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud (*voir plan ci-joint*), dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Candidature AJZ

Prix de vente en euros HT :

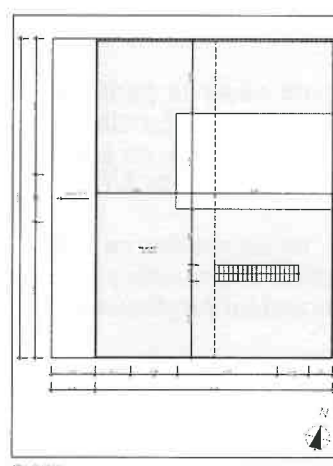
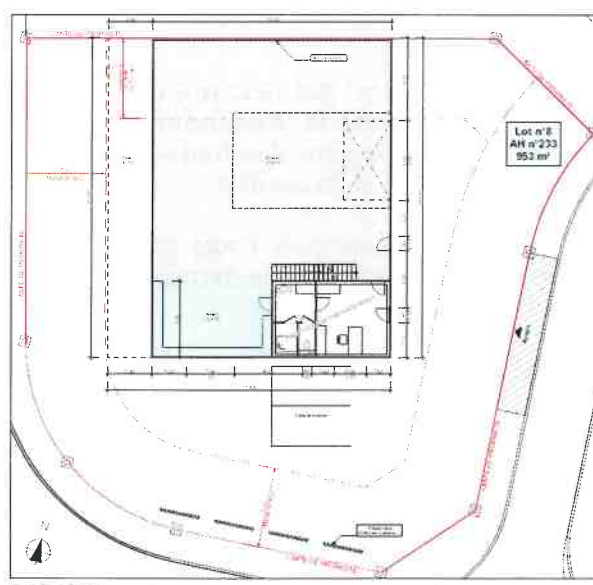
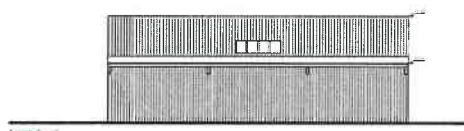
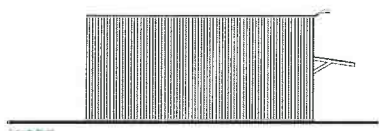
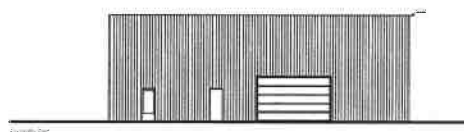
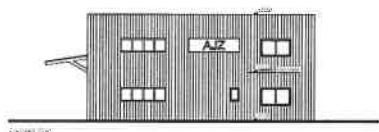
21 euros

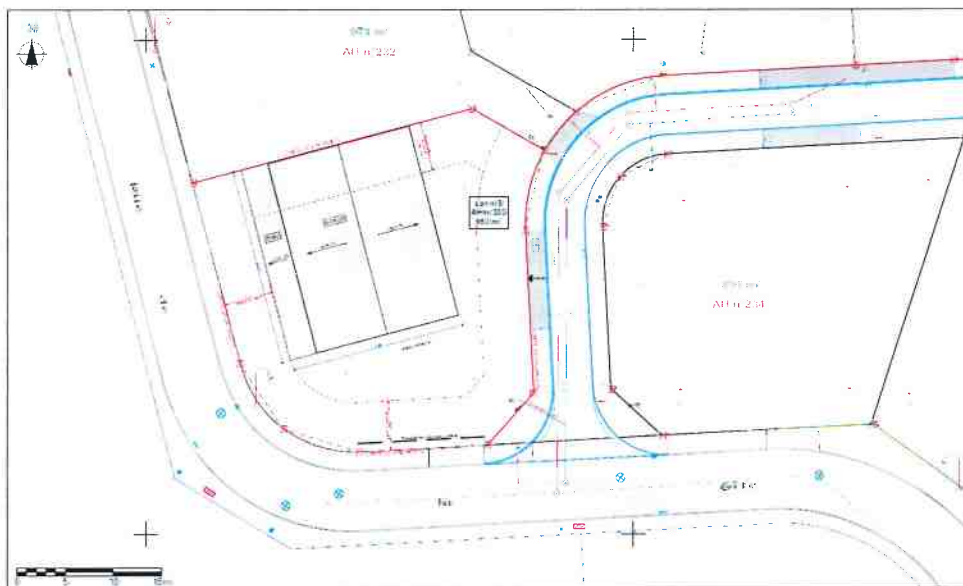
ZAE "LA CROISEE MAIRAND" - LA CHAIZE GIRAUD



M. BRUNET envisage d'y construire un bâtiment d'environ 200 à 300 m² pour le stockage et la fabrication, liés à son activité artisanale.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre « 2P Concept » de Brétignolles sur Mer a commencé à travailler sur son projet, et lui a déjà fourni une 1^{ère} esquisse (voir plans ci-joints).





Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,

Vu la demande d'achat de M. Alexandre BRUNET (SARL « AJZ Alexandre BRUNET ») en date du 26 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section AH n° 233 (953 m²) du Parc d'activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, à l'entrepreneur M. Alexandre BRUNET (SARL « AJZ Alexandre BRUNET »), ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix de 20 013 € HT (953 m² x 21 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

17 - Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : demande de location d'un bureau, avec octroi d'un rabais sur loyer

Agé de 40 ans et paysagiste de profession (il dirige l'entreprise « Élément Terre » à Givrand), Fabien GUILLOT a une passion : la numismatique, autrement dit l'étude des monnaies et médailles anciennes.

Ainsi, depuis quelques années, en parallèle de son entreprise de paysage, il porte un projet de création d'une plateforme digitale innovante, visant à résoudre les 2 principaux problèmes du marché numismatique (*particulièrement dynamique en France, puisqu'on comptabilise 1 600 ventes de monnaie, chaque jour, sur le site web de commerce en ligne eBay*), à savoir :

1. Manque de sécurité et de garanties pour les collectionneurs
 - Risques élevés de contrefaçons, vendeurs frauduleux et arnaques.
 - Absence de garanties spécifiques et de traçabilité pour les transactions.
2. Peu d'accès aux services spécialisés pour les numismates
 - Absence de plateforme dédiée pour des services essentiels : certification, évaluation, assurance, et gestion de collections.

Pour relever ce défi, M. GUILLOT a eu l'idée d'intégrer la blockchain à sa plateforme, c'est-à-dire une technologie numérique de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe central de contrôle.

En France, le marché des transactions numismatiques est supérieur à 1 Milliard d'euros par an. M. GUILLOT ambitionne de capter 1 % de part de marché, correspondant à un montant annuel de 10 Millions d'euros.

Soutenue par BPI France et par le Centre de Ressources en Innovation de La Roche sur Yon (*dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est partenaire, dans le cadre du projet de création d'une Technopôle vendéenne*), sa plateforme « NumisChain » va ouvrir très prochainement, sous forme de « bêta test », c'est-à-dire une 1^{ère} version destinée à vérifier que le produit est viable sur le plan technique et à corriger les « bugs » en fonction des retours des utilisateurs.

Une fois passée cette étape de test, la nouvelle entreprise de M. GUILLOT sera créée et la plateforme Web « NumisChain » sera officiellement lancée, probablement dans le courant du printemps 2026.

C'est la raison pour laquelle, dans un mail adressé à la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2025, l'entrepreneur givrandais a fait savoir qu'il souhaitait prendre en location, autour du mois d'avril 2026, un bureau de 14 m² au Vendéopôle LAB.

Aujourd'hui, le tarif de location 2026 de ce module est de 205,80 € HT pour la redevance d'occupation mensuelle + 12,88 € HT pour les charges locatives mensuelles, ce qui donne un loyer total de 218,68 € HT par mois.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 a voté la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques nommé « Aide à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires », qui permet d'appliquer, durant les 18 premiers mois du bail, des loyers progressifs, lorsque la Communauté d'Agglomération loue un module (atelier ou bureau), à une entreprise récemment créée.

Dans la mesure où M. GUILLOT, avec la création prochaine de sa start-up « NumisChain », répondra aux critères d'éligibilité requis, il va donc pouvoir, au titre de son hébergement à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Révérend, bénéficier d'un loyer progressif dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 12^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 61,74 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 144,06 € HT (sur la base des tarifs 2025), hors charges locatives mensuelles,

- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 30,87 € HT, ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 174,93 € HT (sur la base des tarifs 2025), hors charges locatives mensuelles.

Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette demande de location.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024-06-24 en date du 5 décembre 2024 créant un dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires,

Vu le courrier de candidature de M. Fabien GUILLOT en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,

Considérant que M. Fabien GUILLOT aura fourni, avant la prise de possession du local, l'ensemble des pièces demandées par la Communauté d'Agglomération pour pouvoir bénéficier d'un loyer progressif (octroi de rabais) pendant une période de 18 mois,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 9 (un bureau de 14 m²) de l'Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend, à M. Fabien GUILLOT, entrepreneur en cours de création de l'entreprise « NumisChain », pour une durée de 23 mois, soit du 1^{er} avril 2026 au 29 février 2028 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux), au tarif mensuel de 218,68 € HT, c'est-à-dire 205,80 € HT de redevance d'occupation + 12,88 € HT de charges communes (tarifs 2025, susceptibles d'être réévalués pour 2026), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'accorder à M. Fabien GUILLOT, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- **du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler)**
- **du 1^{er} avril 2027 au 30 septembre 2027 (dates non définitives, susceptibles d'être modifiées en fonction de la date exacte d'entrée dans les lieux) : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler) ;**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation ;

Article 4 : d'approuver la signature, avec M. Fabien GUILLOT, de la convention d'aide correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'aide.

18 - Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » : demande de location d'une friterie (pour une activité de préparation alimentaire), avec octroi d'un rabais sur loyer

Dans les Hauts-de-France et en Belgique, la friterie (appelée aussi « baraque à frites »), est une véritable institution. Il s'agit d'un petit établissement ambulant ou de quartier, spécialisé dans la vente de frites fraîches préparées « à la belge ». Cuites avec double cuisson, celles-ci allient croustillant et fondant et s'accompagnent, de spécialités comme la fricadelle ou le sandwich « américain ».

Agé de 42 ans, Gaël HOYÉ est originaire du Nord de la France, mais habite à Coëx depuis 5 ans.

Après une solide expérience dans le secteur de la boucherie-charcuterie (en tant que boucher, puis en tant que commercial dans la viande, à Rungis notamment), M. HOYÉ a déménagé en Vendée en 2021, afin d'occuper le poste de « Responsable Commercial Boucherie Charcuterie Artisanale » pour la zone Pays de la Loire chez SOCOPA à La Roche sur Yon.

Désireux de changer de métier et de se mettre à son compte, M. HOYÉ a décidé, il y a quelques mois, de créer, à Coëx, une friterie ambulante.

Soutenu par la CCI de la Vendée dans le montage de son projet, il travaillera avec une remorque aménagée, qui lui servira de cuisine mobile, dans laquelle il fera cuire ses frites et ses viandes.

L'entrepreneur coëxien veut miser sur la qualité et l'authenticité des produits, et, à cet égard, ses compétences en boucherie-charcuterie lui seront certainement très précieuses...

En effet, M. HOYÉ achètera, directement chez les éleveurs locaux, sa viande en demi-tête, qu'il travaillera ensuite, lui-même, pour fabriquer saucisses, boudins, haché de viande, etc... Quant aux pommes de terre, elles seront épluchées et coupées le jour même, afin de garantir la parfaite fraîcheur des frites.

A ses clients, il entend proposer un « Tour de France des spécialités », avec, par exemple, le jambon de Vendée, ou bien le jambon persillé pour représenter la Bourgogne.

L'activité ambulante sera développée dans un rayon de 30 kilomètres autour du siège social, basé à Coëx, avec le mode de fonctionnement suivant :

- la friterie sera ouverte en semaine le midi, sur 4 jours
- elle sera ouverte le vendredi et samedi soirs
- pendant la période estivale (du 15 juin au 15 septembre), l'établissement sera ouvert le midi et le soir sur un emplacement de choix qui reste à définir
- une période de fermeture d'un mois est prévue en janvier de chaque année.

D'ores et déjà, M. HOYÉ a obtenu plusieurs accords pour des emplacements sur des sites privés (dont notamment un à La Roche sur Yon).

Après avoir envisagé d'installer la partie non-mobile de son activité à son domicile, l'entrepreneur, sur les conseils de Thierry FAVREAU, Maire de Coëx, a finalement choisi de poser sa candidature à la location d'un atelier à l'Hôtel d'Entreprises intercommunal de Saint Révérend, qu'il a visité en décembre 2025 et qui lui semble idéal pour lancer son entreprise.

M. HOYÉ souhaite donc louer, à partir du vendredi 16 janvier 2026, un atelier de 89 m² au Vendéopôle LAB.

Il y installera plusieurs chambres froides, ainsi qu'un container transformé en laboratoire agro-alimentaire (parfaitement aux normes) de 20 pieds (soit 33 m³), qui lui servira d'espace de préparation culinaire (pour l'épluchage de pommes de terre, par exemple) et de plonge.

Etant donné que les frites et les viandes seront cuites, devant les clients, dans sa remorque aménagée, M. HOYÉ indique que sa présence, au Vendéopôle LAB, ne générera pas de nuisances olfactives pour les autres locataires de l'Hôtel d'Entreprises.

Le tarif de location 2025 du module n° 6 (c'est-à-dire l'atelier de 89 m² qui intéresse M. HOYÉ) est de 653,26 € HT pour la redevance d'occupation mensuelle + 81,88 € HT pour les charges locatives mensuelles, ce qui donne un loyer total de 735,14 € HT par mois.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 a voté la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques nommé « *Aide à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires* », qui permet d'appliquer, durant les 18 premiers mois du bail, des loyers progressifs lorsque la Communauté d'Agglomération loue un module (atelier ou bureau) à une entreprise récemment créée.

Dans la mesure où M. HOYÉ répond aux critères d'éligibilité requis, il va ainsi pouvoir, dans le cadre de son hébergement à l'Hôtel d'Entreprises de Saint Réverend, bénéficier d'un loyer progressif dans les conditions suivantes :

- du 1^{er} au 12^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 195,98 € HT (sur la base des tarifs 2025), ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 457,28 € HT, hors charges locatives mensuelles,
- du 13^{ème} au 18^{ème} mois de présence : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*), c'est-à-dire un rabais de 97,99 € HT (sur la base des tarifs 2025), ce qui signifie une redevance d'occupation mensuelle de 555,27 € HT, hors charges locatives mensuelles.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024-06-24 en date du 5 décembre 2024 créant un dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires,

Vu la candidature de M. Gaël HOYÉ,

Considérant que M. Gaël HOYÉ aura fourni, avant la prise de possession du local, l'ensemble des pièces demandées par la Communauté d'Agglomération pour pouvoir bénéficier d'un loyer progressif (octroi de rabais) pendant une période de 18 mois,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la location du module n° 6 (un atelier de 89 m²) de l'Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Réverend, à M. Gaël HOYÉ, gérant de l'EURL « Gaël HOYÉ », pour une durée de 23 mois, soit du 16 janvier 2026 au 15 décembre 2027, au tarif mensuel (tarif 2025) de 735,14 € HT (653,26 € HT de redevance d'occupation + 81,88 € HT de charges communes), dans les conditions prévues dans la convention d'occupation temporaire ;

Article 2 : d'accorder à M. Gaël HOYÉ, au titre du dispositif d'aide financière à l'hébergement des jeunes entreprises dans les Hôtels d'Entreprises communautaires voté lors du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, un rabais sur loyer dans les conditions suivantes :

- **du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2027 : octroi d'un rabais de 30 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*)**
- **du 16 janvier 2027 au 15 juillet 2027 : octroi d'un rabais de 15 % sur le montant de la redevance mensuelle d'occupation (*en revanche, aucun rabais accordé sur le montant des charges locatives mensuelles à régler*) ;**

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire correspondante ainsi que toute pièce s'y rapportant, et à prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'occupation ;

Article 4 : d'approuver la signature, avec M. Gaël HOYÉ, de la convention d'aide correspondante ainsi que de toute pièce s'y rapportant, et prendre toute mesure d'exécution telle que prévue dans la convention d'aide.

19 - Hôtel d'Entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : détermination des tarifs de location 2026

Chaque fin d'année, la Communauté d'Agglomération réexamine les montants des loyers de l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer (redevance d'occupation + charges communes), afin de déterminer l'évolution des conditions tarifaires pour la nouvelle année.

1 - Evolution de la redevance d'occupation

L'article L.145-34 du Code de Commerce, modifié par la Loi PINEL, stipule que, dans le cadre de l'exercice d'activités artisanales et commerciales, la référence à utiliser pour calculer l'augmentation annuelle n'est plus l'Indice du Coût de la Construction (ICC), mais désormais l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Pour la révision de la redevance d'occupation, la référence à prendre en compte est l'évolution de l'ILC entre le 2^{ème} trimestre de l'année en cours et le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

L'ILC au 2^{ème} trimestre 2025 s'élève à **136,81**, contre **136,72** au 2^{ème} trimestre 2024 (source INSEE), soit une hausse de **0,07 %** sur 1 an.

2 - Evolution des charges communes

Les charges communes (eau, électricité des parties communes, maintenance, nettoyage) sont, quant à elles, calculées en fonction des dernières charges récupérables disponibles.

Ainsi, pour les tarifs 2026, les dernières charges récupérables disponibles sur lesquelles il faut se baser sont celles de 2024.

Pour rappel, la superficie totale des locaux de l'Hôtel d'Entreprises, hors parties communes, est de 387 m².

Comptes	Charges communes récupérables 2024	Montant (HT)
60611	Eau et assainissement	188,86 €
60612	Énergie - Électricité	2 454,60 €
60632	Fourniture de petit équipement	148,32 €
6156	Maintenance	47,25 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 289,20 €
Total des charges récupérables		4 128,23 €
Charges locative /an/m²		10,67 €
Charges locative /mois/m²		0,89 €

Évolution des charges communes		
2026	2025	évolution %
0,89	0,92 €	- 3,26

Les charges récupérables, retenues pour les loyers 2026 de l'Hôtel d'Entreprises, s'élèveront donc à 0,89 € HT /m² par mois.

3 - Nouveaux tarifs de location par module - 2026

Rappel tarifs de location en 2025

DESIGNATION	Surface (m²)	REDEVANCE mensuelle 2025 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2025 en € HT	LOYER mensuel 2025 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1
			0,92 € / m²	(redevance + cc)	
Bureau 1	17	238,15 €	15,64 €	253,79 €	0,88%
Bureau 2	16	224,14 €	14,72 €	238,86 €	0,88%
Bureau 3	17	238,15 €	15,64 €	253,79 €	0,88%
Bureau 4	16	224,14 €	14,72 €	238,86 €	0,88%
Bureau 5	17	238,15 €	15,64 €	253,79 €	0,88%
Atelier 1	55	462,98 €	50,60 €	513,58 €	1,41%
Atelier 2	44	370,38 €	40,48 €	410,86 €	1,41%
Atelier 3	55	462,98 €	50,60 €	513,58 €	1,41%
Atelier 4	75	524,01 €	69,00 €	593,01 €	1,67%
Atelier 5	75	524,01 €	69,00 €	593,01 €	1,67%
Total	387	3 507,08 €	356,04 €	3 863,12 €	1,32%

Tenant compte de l'augmentation de l'indice ILC observé sur le 2^{ème} Trimestre entre 2024 et 2025, et de l'évolution des charges communes, les tarifs de location 2026 seront ainsi les suivants :

Nouveaux tarifs 2026

DESIGNATION	Surface (m²)	REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT	LOYER mensuel 2026 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1
		Evolution ILC = 0,07 %	0,89 € / m²	(redevance + cc)	
Bureau 1	17	238,32 €	15,13 €	253,45 €	-0,14%
Bureau 2	16	224,29 €	14,24 €	238,53 €	-0,14%
Bureau 3	17	238,32 €	15,13 €	253,45 €	-0,14%
Bureau 4	16	224,29 €	14,24 €	238,53 €	-0,14%
Bureau 5	17	238,32 €	15,13 €	253,45 €	-0,14%
Atelier 1	55	463,31 €	48,95 €	512,26 €	-0,26%
Atelier 2	44	370,63 €	39,16 €	409,79 €	-0,26%
Atelier 3	55	463,31 €	48,95 €	512,26 €	-0,26%
Atelier 4	75	524,37 €	66,75 €	591,12 €	-0,32%
Atelier 5	75	524,37 €	66,75 €	591,12 €	-0,32%
Total	387	3 509,53 €	344,43 €	3 853,96 €	-0,24%

Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette proposition de fixation des tarifs de location 2026.

Pour rappel : la prise en location d'au moins 2 modules d'un même Hôtel d'Entreprises communautaire permet au locataire de bénéficier d'une remise de 10 % sur le montant total HT des loyers (Décision n° 2024 04 14 du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2024). Cette mesure n'est toutefois pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction de loyer pouvant exister.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les tarifs de location de l'Hôtel d'Entreprises « Bréti LAB » de Brétignolles sur Mer pour 2026, tels qu'ils sont proposés au rapport et applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

20 - Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : détermination des tarifs de location 2026

Chaque fin d'année, la Communauté d'Agglomération réexamine les montants des loyers de l'Hôtel d'Entreprises de Saint Révérend (redevance d'occupation + charges communes), afin de déterminer l'évolution des conditions tarifaires pour la nouvelle année.

1 - Evolution de la redevance d'occupation

L'article L.145-34 du Code de Commerce, modifié par la Loi PINEL, stipule que, dans le cadre de l'exercice d'activités artisanales et commerciales, la référence à utiliser pour calculer l'augmentation annuelle n'est plus l'Indice du Coût de la Construction (ICC), mais désormais l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

Pour la révision de la redevance d'occupation, la référence à prendre en compte est l'évolution de l'ILC entre le 2^{ème} trimestre de l'année en cours et le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

L'ILC au 2^{ème} trimestre 2025 s'élève à **136,81**, contre **136,72** au 2^{ème} trimestre 2024 (source INSEE), soit une hausse de **0,07 %** sur 1 an.

2 - Evolution des charges communes

Les charges communes (eau, électricité des parties communes, maintenance, nettoyage) sont, quant à elles, calculées en fonction des dernières charges récupérables disponibles.

Cependant, étant donné que le Vendéopôle LAB n'a été mis en service qu'à compter du mois de juillet 2025, les charges communes propres à cet espace ne sont pas encore établies pour une année pleine.

Ainsi, pour les tarifs 2026, il est proposé de se baser sur les charges communes du Bréti LAB, qui présente des caractéristiques similaires en termes de structure et de fonctionnement. Cette approche permettra d'assurer une estimation à peu près juste et réaliste des charges, en attendant que les données spécifiques au Vendéopôle LAB soient disponibles sur une année de fonctionnement pleine et entière.

Pour rappel, la superficie totale des locaux du Pôle d'Entreprises, hors parties communes, est de 717 m².

Comptes	Charges communes récupérables 2024 (au Bréti-LAB)	Montant (HT)
60611	Eau et assainissement	188,86 €
60612	Énergie - Électricité	2 454,60 €
60632	Fourniture de petit équipement	148,32 €
6156	Maintenance	47,25 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 289,20 €
Total des charges récupérables		4 128,23 €
Charges locative /an/m²		10,67 €
Charges locative /mois/m²		0,89 €

Évolution des charges communes		
2026	2025	évolution %
0,89	0,92 €	- 3,26

Les charges récupérables, retenues pour les loyers 2026 de l'Hôtel d'Entreprises, s'élèveront donc à 0,89 € HT /m² par mois.

3 - Nouveaux tarifs de location par module - 2026

Rappel tarifs de location en 2025

DESIGNATION	Surface (m²)	REDEVANCE mensuelle 2025 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2025 en € HT	LOYER mensuel 2025 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1
			0,92 € / m²	(redevance + cc)	
Bureau 1	14	205,80 €	12,88 €	218,68 €	0,84%
Bureau 2	18	264,60 €	16,56 €	281,16 €	0,84%
Bureau 3	14	205,80 €	12,88 €	218,68 €	0,84%
Bureau 4	19	279,30 €	17,48 €	296,78 €	0,84%
Atelier 1	50	442,00 €	46,00 €	488,00 €	1,35%
Atelier 2	50	442,00 €	46,00 €	488,00 €	1,35%
Atelier 3	69	609,96 €	63,48 €	673,44 €	1,35%
Atelier 4	69	609,96 €	63,48 €	673,44 €	1,35%
Atelier 5	89	653,26 €	81,88 €	735,14 €	1,60%
Atelier 6	89	653,26 €	81,88 €	735,14 €	1,60%
Atelier 7	118	866,12 €	108,56 €	974,68 €	1,60%
Atelier 8	118	866,12 €	108,56 €	974,68 €	1,60%
Total	717	6 098,18 €	659,64 €	6 757,82 €	1,40%

Tenant compte de l'augmentation de l'indice ILC observé sur le 2^{ème} Trimestre entre 2024 et 2025, et de l'évolution des charges communes enregistrées à l'Hôtel d'Entreprises de Brétignolles sur Mer (la référence immobilière retenue lors de la fixation des tarifs en 2025), les tarifs de location 2026 seront ainsi les suivants :

Nouveaux tarifs 2026

DESIGNATION	Surface (m²)	REDEVANCE mensuelle 2026 en € HT	CHARGES COMMUNES mensuelles 2026 en € HT	LOYER mensuel 2026 HT	Taux d'évolution par rapport à N - 1
		Evolution ILC = 0,07 %	0,89 € / m²	(redevance + cc)	
Bureau 1	14	205,94 €	12,46 €	218,40 €	-0,13%
Bureau 2	18	264,79 €	16,02 €	280,81 €	-0,13%
Bureau 3	14	205,94 €	12,46 €	218,40 €	-0,13%
Bureau 4	19	279,50 €	16,91 €	296,41 €	-0,13%
Atelier 1	50	442,31 €	44,50 €	486,81 €	-0,24%
Atelier 2	50	442,31 €	44,50 €	486,81 €	-0,24%
Atelier 3	69	610,39 €	61,41 €	671,80 €	-0,24%
Atelier 4	69	610,39 €	61,41 €	671,80 €	-0,24%
Atelier 5	89	653,72 €	79,21 €	732,93 €	-0,30%
Atelier 6	89	653,72 €	79,21 €	732,93 €	-0,30%
Atelier 7	118	866,73 €	105,02 €	971,75 €	-0,30%
Atelier 8	118	866,73 €	105,02 €	971,75 €	-0,30%
Total	717	6 102,45 €	638,13 €	6 740,58 €	-0,26%

Saisi de la question le 3 décembre 2025, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à cette proposition de fixation des tarifs de location 2026.

Pour rappel : la prise en location d'au moins 2 modules d'un même Hôtel d'Entreprises communautaire permet au locataire de bénéficier d'une remise de 10 % sur le montant total HT des loyers (Décision n° 2024 04 14 du Bureau Communautaire en date du 23 mai 2024). Cette mesure n'est toutefois pas cumulable avec d'autres dispositifs de réduction de loyer pouvant exister.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 3 décembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les tarifs de location de l'Hôtel d'Entreprises « Vendéopôle LAB » de Saint Révérend pour 2026, tels qu'ils sont proposés au rapport et applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

21 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour le remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV au Multiplexe Aquatique

Le traitement de l'eau du Multiplexe Aquatique est actuellement assuré par un système de désinfection au chlore gazeux et des ozoneurs in-situ permettant une désinfection à l'ozone.

Ce fonctionnement est remis en cause pour plusieurs raisons :

- Coût annuel de la maintenance important. Une maintenance et un suivi réguliers sont nécessaires pour garantir des performances optimales ;
- L'exploitation et l'entretien des systèmes de traitement de l'ozone nécessitent des connaissances spécialisées ;
- L'ozone peut être nocif s'il est inhalé, ce qui nécessite une manipulation prudente et des mesures de sécurité ;
- Le processus de production d'ozone consomme d'importantes quantités d'électricité ;
- L'ozone peut être corrosif pour certains matériaux et endommager les tuyaux et l'équipement.

Le recours aux lampes UV présente plusieurs avantages significatifs par rapport au traitement actuel par chlore gazeux et ozone :

- Il permet de réduire significativement les chloramines, améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur et le confort des usagers ;
- Cette solution est plus écologique et économique grâce à une diminution de l'usage de produits chimiques et à une gestion simplifiée :
Ainsi, les frais de fonctionnement annuels des 3 ozoneurs sont en moyenne de 17 000,00 € HT (consommation électrique et maintenance). Les frais de fonctionnement annuels des destructeurs de chloramines ont été estimés à 195,30 € HT (consommation électrique et maintenance).
- Elle nécessite également moins de maintenance, offrant une solution durable pouvant être assurée en interne ;
- Elle garantit une désinfection plus rapide et précise, améliorant la qualité de l'eau.

Le remplacement de l'ozoneur est éligible à la DETR dans les catégories mise aux normes des équipements publics et transition écologique. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 40 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet, soit 23 780,00 €.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat, pour le projet de remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV.

Madame Kathia VIEL sort de séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 17 octobre 2025 dans le cadre de la mise en œuvre d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée en vue de sélectionner un prestataire pour assurer l'installation de 3 générateurs BIO UV,

Considérant le montant de l'offre soumise la mieux disante qui a été retenue,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le remplacement de l'ozoneur par l'installation de 3 générateurs BIO-UV ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	59 449,99 €	Etat - Subvention de soutien à l'investissement	23 780,00 €	40,00 %
		Sous-total	23 780,00 €	40,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	35 669,99 €	60,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	35 669,99 €	60,00 %
Total dépenses	59 449,99 €	Total Recettes	59 449,99 €	100,00 %

Article 3 : de déposer une demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat d'un montant de 23 780,00 €, soit 40 % du coût de la dépense éligible de 59 449,99 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

22 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour la mise en sécurité des ponts OA3 situé route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 situé rue du Val de Vie à Commequiers / Saint Maixent sur Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a confié à la société SITES la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des 9 ouvrages d'art, incluant un diagnostic des ouvrages. Ce diagnostic a été présenté au Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 et les élus ont approuvé le programme des travaux de réhabilitation (délibération 2023-06-28).

Les ponts OA3 et OA4 sont des ponts à poutres métalliques entretoisées à voûtains en briques.

Les travaux des ponts OA3 route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 rue du Val de Vie à Commequiers et Saint Maixent sur Vie sont programmés en 2026.

Le diagnostic montre la nécessité de réaliser les travaux suivants sur les deux ponts :

- Mise en place de nouveaux appuis,
- Mise en place d'une dalle y compris dispositifs de retenues,
- Travaux sur culées et rives.

Les travaux à réaliser pour la mise en sécurité des ponts OA3 et OA4 sont des travaux structurants ; ce qui permettra de solliciter une subvention au titre du Programme National Ponts pouvant atteindre au maximum 60 %.

La mise en sécurité des ponts est éligible à la DETR dans la catégorie accessibilité et mise aux normes des équipements publics. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 24,34 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet, soit 198 968,00 €.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel comprend 80 % de cofinancement public et 20 % d'autofinancement.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat pour la mise en sécurité des ponts OA3 et OA4.

Monsieur Jean SOYER demande si cela veut dire qu'ils ne vont pas être remplacés mais remis en état.

Monsieur François BARRETEAU explique qu'ils vont garder les culées (zones d'appui) qui sont maçonnées mais ils vont refaire de nouvelles zones d'appui derrière ces culées pour aller chercher « le dur » car ils ne connaissent pas la résistance de ces culées actuelles. Il ajoute qu'ils viendront ensuite recouvrir ça avec un plateau beaucoup plus long, qui viendra se poser sur ces nouvelles parties rigides. Il précise que le programme prévoit la voie voitures et la piste cyclable.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n°2023 06 28 du 3 octobre 2023 portant approbation du programme des travaux de réfection de 9 ouvrages d'art,

Vu la délibération n°2025 03 03 du 5 juin 2025 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits à l'opération 209 Ouvrages d'art, et à l'Autorisation de Programme n°20,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer l'approbation du projet de mise en sécurité des ponts OA3 Pont route de Saint Maixent à Commequiers et OA4 Pont rue du Val de Vie à Commequiers / Saint Maixent sur Vie présenté ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Maîtrise d'œuvre tranche ferme	19 504,00 €	Etat - Subvention de soutien à l'investissement	198 968,00 €	24,34 %
Maîtrise d'œuvre tranche optionnelle	16 720,00 €	Programme National Ponts	455 040,00 €	55,66 %
Etudes géotechniques	20 387,00 €	Sous-total	654 008,00 €	80,00 %
Géomètre	2 500,00 €	Autofinancement	163 503,00 €	20,00 %
Travaux ponts OA3 et OA4	758 400,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	163 503,00 €	20,00 %
Total dépenses	817 511,00 €	Total Recettes	817 511,00 €	100,00 %

Article 3 : de déposer une demande de subvention de soutien à l'investissement auprès de l'Etat d'un montant de 198 968 € soit 24,34 % du coût de la dépense éligible de 817 511 € ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

23 - Prorogation de la convention cadre Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention cadre PVD du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclue le 7 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

La convention cadre Petites Villes de Demain sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier ministre.

La signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre PVD nécessite une délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de chaque commune PVD n'ayant pas autorisé l'autorité territoriale à signer les avenants.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Madame Kathia VIEL entre en séance.

Madame Dominique MALARY sort de séance.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de commune de Coëx du 29 mars 2021 approuvant la convention de financement avec le Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la délibération de commune de Coëx du 19 septembre 2022 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Gilles Croix de Vie du 25 septembre 2023 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la commune de Saint Hilaire de Riez du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre du programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2022 approuvant la convention cadre Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant annexé,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention cadre Petites Villes de Demain prorogeant la durée de la convention de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et toute pièce relative à ce dossier.

SPORTS

24 - Modification du règlement Intérieur du Multiplexe Aquatique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Multiplexe Aquatique accueille les personnes en situation de handicap sans distinction et met à disposition des équipements adaptés (fauteuils de transfert, fauteuils de mise à l'eau, vestiaires PMR, etc.).

Les personnels de surveillance peuvent être sollicités afin d'aider les personnes en situation de handicap à effectuer un transfert afin d'accéder aux bassins, les détournant ainsi de leur mission principale, conformément au Code du Sport.

Il est ainsi proposé de compléter le règlement intérieur du Multiplexe Aquatique en ajoutant le paragraphe suivant au paragraphe « 2 », sous-partie « d », page 14 :

Personnes en situation de handicap

Un accompagnateur majeur est obligatoire dans les cas suivants :

- Lorsque la personne en situation de handicap nécessite une assistance permanente pour les déplacements, les transferts, la mise à l'eau ou la surveillance ;
- Lorsqu'elle ne peut pas assurer sa propre sécurité dans les bassins ou les zones humides ;
- Lorsqu'un avis médical, éducatif ou institutionnel le préconise ;
- Lorsque le personnel du centre, après échange avec l'utilisateur, estime que la sécurité ne peut être garantie sans accompagnement.

L'accompagnateur doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans ;
- Rester présent dans l'établissement pendant toute la durée de la baignade ;
- Accompagner la personne au plus près des zones de baignade si nécessaire ;
- Être en mesure d'intervenir en cas de besoin ;
- Assister la personne en situation de handicap pour tous les transferts.

La tenue de bain est obligatoire dès l'accès aux bassins.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2121-1,

Vu le Code des Sports, et notamment ses articles A322-6, et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire et au Président,

Vu le règlement intérieur du Multiplexe Aquatique tel que modifié présenté en annexe,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

25 - Convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives de la population, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, met à disposition de toutes organisations ayant pour objectif de promouvoir une activité sportive les équipements et matériels au titre de propriétaire de l'équipement sportif.

Afin de proposer des activités liées à la natation, le club de natation le « Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie », récemment créé sollicite la mise à disposition à titre gracieux des bassins du Multiplexe Aquatique.

Afin de déterminer les modalités et les règles d'utilisation de l'équipement et des matériels mis à disposition pour la pratique des activités sollicitées par l'organisme, une convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique doit être conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Celle-ci est proposée pour une durée allant du 19 janvier au 31 août 2026, permettant ainsi d'évaluer la montée en puissance de l'association. Celle-ci exprimera ensuite, ses besoins pour l'année sportive 2026-2027 selon la procédure définie pour la mise à disposition des équipements sportifs.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code des Sports,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, présenté en annexe,

Vu le rapport,

Considérant que le Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est une association loi 1901, et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une mise à disposition du Multiplexe Aquatique aux créneaux horaires définis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse du Multiplexe Aquatique au profit du Cercle des nageurs du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, présentée en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

26 - Autorisation de lancement et d'attribution d'un marché de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie

Des travaux de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie doivent être mis en œuvre très rapidement car l'étanchéité de la lagune n'est à ce jour plus assurée.

Les travaux à mettre en œuvre consistent plus précisément dans les prestations suivantes :

- réalisation du plan d'épandage des boues de la lagune n° 3 ;
- curage des boues de la lagune n° 3 ;
- transport, épandage des boues et suivi associé ;
- démantèlement des géo-composites et évacuation en centre d'enfouissement technique agréé ;
- purges de fond de bassin ;
- démantèlement du drainage des eaux ;
- reprofilage des talus (si nécessaire) ;
- renouvellement du réseau de drainage des eaux ;
- reprise des finitions en fond de forme, en vue de l'acceptation du support par l'étancheur ;
- mise en place d'un nouveau complexe d'étanchéité (nouveau géotextile et nouvelle géomembrane PEHD).

Le montant estimatif des travaux est de 200 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à délibérer sur le projet visant à autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée, de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie et à attribuer le marché au candidat classé en première position.

Madame Dominique MALARY entre en séance.

Monsieur Jean SOYER rappelle l'organisation d'une réunion publique avec les riverains à la station concernant les problèmes d'odeur et autres, en présence de Madame Aurélie TAVERNE et les équipes de la Communauté d'Agglomération. Il estime qu'il y a des problèmes sur la bache n° 3 puisque l'eau passe par le dessous et ne suit plus les canalisations normales. Il considère qu'il y a vraiment une urgence. Il rappelle qu'ils en parlent depuis 2022 ainsi que de la future STEP. Il explique qu'il y a eu un problème d'entretien et de ventilation en surface puisqu'il y a de nouveau des lentilles qui se déploient et se décomposent.

Il ajoute que dernièrement les pompes ont été changées car leur débit n'était pas suffisant et cela a bouché les tuyaux. Il y a eu deux interventions en urgence, dont la dernière où ils ont mis sous pression les canalisations pour les déboucher, ce qui a provoqué des remontées chez les riverains.

Il ajoute qu'ils avaient eu un planning il y a deux ans sur l'éventualité de l'étude, la mise en place de la STEP et il était prévu de l'inaugurer en 2025.

Monsieur Hervé BESSONNET indique qu'il n'en a pas le souvenir.

Monsieur Jean SOYER propose de lui adresser le planning et indique que Madame Aurélie TAVERNE en a été destinataire. Il précise que le système n'est déjà plus conforme avec une capacité en limite et un lotissement de 26 constructions qui est entièrement vendu va se mettre en place avec un raccord à la lagune courant 2026. Il indique qu'une centaine de personnes vont donc s'ajouter. Il rappelle que la capacité avait été agrandie en 2004, pour passer à 1 000 utilisateurs. A la demande des élus et des riverains il souhaiterait connaître la date précise de lancement de l'étude et de la réalisation d'une STEP.

Monsieur Hervé BESSONNET indique que c'est en cours mais qu'il n'est pas en capacité de donner une date exacte. Il ajoute que ces travaux représentent un pansement et ce n'était pas prévu mais vu l'urgence ils sont obligés de les faire. Il ajoute que les boues auraient dû être sorties au moment de la création de la station mais il n'y avait pas de raison de les sortir à ce stade.

Monsieur Jean SOYER explique qu'en 2022 les boues ont été passés du bassin 1 au bassin 2, et devaient être enlevées et réparties. Puis en 2024, ça n'a pas été fait pour des raisons qu'il ne connaît pas. Il estime qu'ils continuent donc à accumuler des boues et le fonctionnement est aussi impacté par ça. Il considère que le problème est que lorsqu'on lui transmet des délais de construction, d'études, il les communique aux élus et à la population, et cela est problématique car les travaux ne se réalisent pas dans les délais annoncés.

Monsieur le Président propose d'étudier ce dossier avec Madame Aurélie TAVERNE.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, et R.2123-4,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2025 06 08 du 17 décembre 2025 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché de travaux de curage et de réhabilitation de la lagune n° 3 de la station d'épuration du Ruisseau à Saint Maixent sur Vie au candidat classé en première position selon les critères de jugement définis, à signer le marché et à prendre tout acte d'exécution dudit marché.

QUESTIONS DIVERSES

Dossier 2

Le dossier 2 est validé à l'unanimité.

Comité de Pilotage France services

Monsieur le Président rappelle que le Comité de Pilotage France services aura lieu le jeudi 22 janvier à 16 h à la Communauté d'Agglomération en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Il invite les élus à confirmer leur présence.

Actions des agriculteurs

Monsieur le Président informe de probables actions des agriculteurs dans les prochains jours, sous forme de contrôles dans les collèges, écoles, EHPAD et cantines, pour vérifier la provenance des produits.

Déchets sauvages autour des PAV

Monsieur Philippe MOREAU indique qu'il y a des dépôts sauvages autour des PAV et s'étonne que la brigade de la Communauté d'Agglomération ne les ramasse plus.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme que les brigades propres passaient effectivement pour ramasser les déchets abandonnés et les mettre dans les PAV. Cependant, ce service a été arrêté car la compétence propreté urbaine relève de la commune. Cette dernière perçoit par ailleurs une subvention CITEO qui est soumise à la mise en place par les communes d'actions de prévention et de communication pour réduire les déchets abandonnés aux abords des PAV.

Il estime que c'est un sujet qu'il faudra peut-être remettre au débat au prochain mandat car il y a des actions de communication nécessaires à mettre en place.

Fermeture des déchèteries pour formation

Monsieur Lucien PRINCE indique que plusieurs habitants se sont présentés en Mairie ce jour car la déchèterie de Givrand était fermée pour formation des agents. Il fait remarquer que la Mairie n'en a pas été informée.

Monsieur Frédéric FOUQUET informe qu'il s'agissait d'une journée départementale dédiée aux agents de déchèteries et qu'une communication a été faite assez largement que ce soit sur les réseaux, sites internet des communes concernées mais peut-être pas suffisamment. Il précise qu'ils ont passé une très bonne journée en présence d'une vingtaine d'agents, de Messieurs Luc COSSARD, Directeur du service, et Maxime BOUCARD, référent des déchèteries. A cette occasion, ils ont pu visiter les ateliers Le Relais le matin et profiter d'un temps d'échange l'après-midi.

Concernant la communication, il estime qu'il faut mettre en place un dispositif d'information aux Mairies et aux élus concernés, pour les fermetures, annulation de collectes... Il indique qu'ils auraient dû communiquer par exemple sur le fait que les collectes annulées ne seraient pas reportées. De même, ils n'ont pas apporté de solutions alternatives mais ont réagi a posteriori en donnant l'accès gratuit aux PAV.

Demande date élection du Président et des Vice-Présidents

Monsieur Hervé BESSONNET demande quelle est la date de la séance d'élection du Président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président indique que le planning est en cours de finalisation et qu'il sera transmis aux élus fin janvier.

Madame Murièle CAPY précise qu'il faut que ce vote intervienne avant le vendredi de la 4^{ème} semaine qui suit l'élection des Maires donc au maximum le 24 avril.

Monsieur Jean SOYER interroge pour le CIAS.

Madame Murièle CAPY indique que le calendrier du CIAS sera en fonction des Conseils Communautaires car il faut dans un premiers temps que l'élection du Président et des Vice-Présidents soit faite pour qu'ensuite intervienne une désignation des représentants. Elle ajoute que la période de gestion des affaires courantes est plus longue pour le CIAS.

Informatique

Monsieur Lucien PRINCE informe que lors du Groupe de Travail « Informatique » de la veille, certains membres du groupe se sont opposés au fait d'arrêter le service pour les EHPAD, estimant qu'il n'est pas possible de leur laisser 1 an pour se réorganiser. Il ajoute qu'il y a des incidences financières et y compris sur le service « Informatique » qui risque d'être sollicité quelques jours pour les transferts. Il estime que ce sera plus cher pour les communes qui devront investir dans des serveurs et du matériel.

Les membres du Groupe de Travail sollicitent une étude et une analyse plus sérieuses et plus précises sur les contraintes notamment pour les communes concernées afin de prendre une décision raisonnable.

Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient décidé d'arrêter car la Communauté d'Agglomération n'a pas les moyens de financer ce service pour tout le monde.

Monsieur Frédéric FOUQUET ajoute que cette décision a été prise dans un souci d'équité.

Monsieur Thierry FAVREAU indique que le Cabinet médical de Coëx est sorti du dispositif.

Monsieur le Président n'est pas favorable au fait de sortir des services municipaux du dispositif ni au fait de reprendre de nouveaux organismes car cela coûte trop cher.

Co-présidence de la Commission GDV

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'elle a co-présidé la Commission des gens du voyage la veille et que tout s'est bien passé, sans aucune remarque sur les aires d'accueil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

DOSSIER 2

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne est un syndicat mixte « à la carte » qui dispose de compétences obligatoires et facultatives, auquel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère pour l'exercice de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

A ce titre, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte, en application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne occupe depuis le 1^{er} mai 2018, sous couvert d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral situé : 301 rue du Maréchal FERRANT - Zone du Pâtis - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Le bâtiment constitue un local partagé avec le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, ayant envisagé une autre destination à ce bâtiment, il a été proposé de relocaliser le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, dans le siège technique de VGL.

Le siège du syndicat serait donc le suivant (article 3 des statuts) : 35 impasse du Luthier - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser les statuts suivant les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers Communautaires sont informés qu'en Comité Syndical du 4 décembre 2025, les élus ont validé la relocalisation du Syndicat, et par conséquent l'implantation de son nouveau siège administratif.

Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3 - 224 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV),

Vu les statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Président de chacun des EPCI, le conseil communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne à la présente délibération, avec les éléments présentés au rapport.

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

2 - Renouvellement du bail de pêche sur le lac du Gué Gorand

Un bail de pêche a été conclu par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique concédant le droit de pêche sur le lac du Gué Gorand, pour 10 ans, à compter du 1^{er} mars 2015, moyennant une redevance annuelle de 210 €.

Ce bail concède à la Fédération un droit de pêche sur le lac du Gué Gorand et lui confie en contrepartie la gestion des populations piscicoles, la gestion et l'entretien des aménagements liés à l'activité de pêche, la gestion des modalités de pêche.

Ce bail étant arrivé à terme, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans, à titre gratuit selon les conditions suivantes :

- La Fédération assurera la surveillance des lieux dans le cadre de l'exercice du droit de pêche ainsi mis à sa disposition. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable à l'égard de la Fédération des dégradations dont cette dernière pourrait être victime notamment dans le cas où les poissons auraient à souffrir d'une façon ou d'une autre des variations du niveau d'eau, des vidanges ou de la qualité de l'eau ;

- Elle s'engage à n'effectuer aucune modification, aménagement ou installation d'ouvrage sur les lieux sans l'autorisation expresse du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
- Elle s'engage à respecter et faire respecter les réserves de pêche comme défini dans l'arrêté préfectoral n° 25-DDTM85-58 ;
- Elle disposera du droit de pêche dans le lac du Gué Gorand dans les conditions définies par la législation en vigueur ;
- Elle souscrira toutes assurances pour garantir les risques et responsabilités résultant de ses activités et de la mise à disposition des lieux aux pêcheurs découlant de la présente convention ;
- Elle s'engage à informer le propriétaire des suivis scientifiques pouvant être menés dans le lac et communiquera les résultats (pêche électrique d'inventaire notamment).

Selon les dispositions de l'article L 432-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.*

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de Protection du Milieu Aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation.

Ainsi, conformément à l'article L.432-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé de conclure un bail de pêche avec la Fédération de Vendée de pêche et la Protection du Milieu Aquatique à titre gracieux en contrepartie des engagements pris par cette dernière de surveillance et de Protection des Milieux Aquatiques (présence d'un garde-pêche notamment), de réalisation de travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique, de délivrance de conseils techniques grâce à leur connaissance du site, d'animation d'Ateliers Pêche Nature pour initier les plus jeunes à la pêche, d'intervention dans les écoles et accueil de scolaires, centres de loisirs et structures spécialisées (handicap).

Ceci exposé, il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver le renouvellement du bail de pêche avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le lac du Gué Gorand.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.432-1 et R.431-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de bail de pêche,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du bail de pêche à conclure avec la Fédération de Vendée pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le lac du Gué Gorand tels que présentés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail de pêche et toutes pièces en exécution de la présente décision.

3 - Convention de servitude de passage de canalisations souterraines, impasse de l'Aurore à Givrand sur la parcelle cadastrée A 2143

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur la commune de Notre Dame de Riez, ENEDIS a étudié la faisabilité du projet du tracé électrique devant passer sur la parcelle cadastrée A 2143 sur la commune de Notre Dame de Riez, avec les modalités détaillées comme suit :

- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens,
- pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- Procéder aux élagages ou abattage de branches ou d'arbres.

Pour ce faire, un projet de convention de servitudes de passage sur la parcelle ci-dessus référencée, a été proposé à la Communauté d'Agglomération.

Ceci exposé, il est proposé de signer une convention de servitudes de passage avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 2143 sur la commune de Notre Dame de Riez.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment son article 686,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS,

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de créer cette servitude afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée A 2143 sur la commune de Notre Dame de Riez, à savoir :

- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- Procéder aux élagages ou abattage de branches ou d'arbres.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces en exécution de la présente décision.

4 - Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré BO 267 sur la commune de Brétignolles sur Mer sis La Normandelière au bénéfice de la commune de Brétignolles sur Mer

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée BO 267 sur la commune de Brétignolles sur Mer. Cette parcelle destinée au projet de création du port de plaisance, aujourd'hui abandonné, est libre de toute occupation.

Par courrier en date du 4 novembre dernier, la commune de Brétignolles sur Mer a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir utiliser, de manière temporaire, cette parcelle afin d'accueillir une fête foraine sur un plus grand ensemble, à savoir sa propriété cadastrée BP 40 et 41 et la propriété de la Communauté d'Agglomération cadastrée BO 267.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant visant à autoriser la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle BO 267 avec la commune de Brétignolles sur Mer pour une durée de 3 ans.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire,

Vu le rapport,

Considérant que la parcelle BO 267 appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération n'est à ce jour pas utilisée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de la parcelle cadastrée BO 267, pour une durée de 3 années ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle BO 267 et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

5 - Convention de mise à disposition d'une salle de réunion du siège communautaire au bénéfice de l'Association AJPO dans le cadre de la sécurité et la prévention de la délinquance

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, favorise l'échange d'informations entre les responsables d'institutions et les organismes publics et privés.

Le parquet des Sables d'Olonne associé à l'Association AJPO organise des stages de sensibilisations aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

Pour permettre ces stages sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté d'Agglomération propose de mettre à disposition, dans le cadre des compétences du CISPD, une salle de réunion à titre gracieux afin que l'association reconnue d'intérêt public puisse organiser des stages au profit des habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre de l'intérêt général de prévention de la sécurité.

Il est donc proposé de conclure une convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour l'organisation des stages de sensibilisation.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une salle de réunion,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion du siège communautaire à titre gracieux au profit de l'Association AJPO, aux fins de la tenue de stages de sensibilisations aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'une salle communautaire et à prendre tout acte d'exécution de la présente décision.

URBANISME - FONCIER

6 - Approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Brétignolles sur Mer a signé le 27 juillet 2021 une convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 7 juin 2022, afin de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de la compétence PLU entre la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Un deuxième avenant, signé le 15 mars 2023, a eu pour objet de modifier le périmètre d'études.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 3). En effet, il faut prolonger la convention de 4 ans (soit une durée totale de 9 ans) afin que l'EPF puisse poursuivre son action. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la convention d'action foncière signée le 27 juillet 2021 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée à Brétignolles sur Mer,
Vu l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière signé le 07 juin 2022,
Vu l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière signé le 15 mars 2023,
Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention d'action foncière,
Vu la délibération n° 2025/117 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025, approuvant l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,
Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée sur la commune de Brétignolles sur Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

7 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée, entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Notre Dame de Riez et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La commune de Notre Dame de Riez a signé, le 1^{er} juin 2022, une convention d'action foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée.

Cette convention nécessite cependant d'être modifiée (avenant n° 1). En effet, il faut prolonger la convention de 3 ans (soit une durée totale de 7 ans) afin que l'EPF puisse poursuivre son action. Cet avenant a également pour objet de préciser les modalités de paiement du prix lors de la revente avec notamment une possibilité de versement d'avances selon un échéancier particulier.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la convention d'action foncière signée le 1^{er} juin 2022 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée à Notre Dame de Riez,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,

Vu la délibération n° 2025/116 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 27 novembre 2025, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 janvier 2026,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot de la Pesée sur la commune de Notre Dame de Riez avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le Président,

François BLANCHET

